



REGLEMENT DES COMPETITIONS

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Approuvé par le Comité Directeur du 8 décembre 2007
Il est valable à partir du 1er janvier 2008

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Course d'Orientation est seule habilitée à éditer et à faire appliquer les règles de la Course d'Orientation (Agrément ministériel 75-S-75 – Délégation Ministérielle du 25 novembre 2004).

Ce règlement est proposé par la Commission Technique et Organisation adopté par le Comité Directeur. Il est rédigé à partir :

- des règlements de la Fédération Internationale de Course d'Orientation (IOF)
- du Règlement Sportif 1986 de la FFCO
- des lois et décrets régissant le sport en France
- des conditions spécifiques de la pratique des sports d'orientation en France

Ce document comprend les règlements en vigueur pour toutes les disciplines de Course d'Orientation.

L'interprétation de ce règlement doit toujours favoriser l'équité sportive

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
TABLE DES MATIERES	3
ARTICLE 1 – REGLES TECHNIQUES - GENERALITES	5
Article 1.1 - Définitions	5
Article 1.2 - Les disciplines, les spécialités, les épreuves	5
ARTICLE 2 - CONCURRENTS – CATEGORIES - CLASSES	6
Article 2.1 – Règle de conduite de concurrents	6
Article 2.2 - Catégories - Classes	6
ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DES COURSES	8
Article 3.1- Les cartes	8
Article 3.2 - Les définitions de postes (Voir annexe)	8
Article 3.3 - Les postes de contrôle	8
Article 3.4 - Les parcours	9
Article 3.5 - Le départ	9
Article 3.6 - L'arrivée	9
Article 3.7 - Informations de course	9
ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONTROLE DES COMPETITIONS	10
Article 4.1 - Répartition et statuts des experts sur les groupes	10
Article 4.2 – Gestion des heures de départ	10
Article 4.3 – La remise des cartes et des définitions de postes	11
Article 4.4 - Le système de contrôle	11
Article 4.5 - Contrôle des concurrents	11
Article 4.6 - Le classement et les résultats	11
Article 4.7 - Les réclamations	11
Article 4.8 - Annulation de course (ensemble de la course)	12
Article 4.9 - L'arbitrage	12
Article 4.10 – Instances d'appel	12
Article 4.10.1 - Le jury d'appel régional	12
Article 4.10.2 - Le jury d'appel fédéral	12
Article 4.11 - Saisine des instances d'appels	13
ARTICLE 5 - REGLES SPECIFIQUES aux EPREUVES PEDESTRES	14
Article 5.1 - Attribution des titres de champions de France	14
Article 5.2 – Les compétitions individuelles	14
Article 5.2.1 - Le Championnat de France de Sprint pédestre	14
Article 5.2.2 - Le Championnat de France de Moyenne Distance pédestre	15
Article 5.2.3 - Le Championnat de France de Longue Distance pédestre	16
Article 5.2.4 - Le Championnat de France de Nuit pédestre	18
Article 5.3 – Les compétitions par équipes	18
Article 5.3.1 - Le Championnat de France de Relais de catégories	18
Article 5.3.2 - Le championnat de France des Clubs	19
Article 5.3.3 - Le critérium national des équipes Dames et Hommes	21
Article 5.3.4 - Critérium national des équipes jeunes	21
Article 5.3.4 - Finale O'DEFI	22
ARTICLE 6 – REGLES SPECIFIQUES A L'ORIENTATION DE PRECISION	25
Article 6.1 - Définitions	25
Article 6.2 - Mode déplacement	25
Article 6.3 - Types de compétition	25
Article 6.4 - Les épreuves	25
Article 6.5 - Championnat de France d'Orientation de Précision	25

ARTICLE 7 – REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATON A SKI	29
Article 7.1 - Règles de conduite des concurrents	29
Article 7.2 - Les cartes et parcours	29
Article 7.3 - Les définitions	29
Article 7.4 - Les postes de contrôle	29
Article 7.5 - Les compétitions	29
Article 7.5.1 - Les championnats de France	29
Article 7.5.2 - Catégories et temps de course	29
Article 7.6 - Les classements	30
Article 7.6.1 - La coupe de France	30
Article 7.6.2 - La coupe de France des clubs	30
Article 7.6.3 - Classement national	30
ARTICLE 8 – REGLES SPECIFIQUES DE LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID	31
Article 8.1 - Règles particulières	31
Article 8.2 - Le championnat de France	31
Article 8.2.1 - Catégories – temps de course – niveaux techniques	31
Article 8.2.2 - Classement	32
ARTICLE 9 – REGLES SPECIFIQUES AUX RAIDS MULTI SPORTS	33
ARTICLE 10 – REGLES ADMINISTRATIVES DES COMPETITIONS	38
Article 10.1 - Préambule	38
Article 10.2 – Groupes et compétitions	38
Article 10.3 - Les obligations administratives	38
Article 10.4 - Secours et contrôle anti-dopage	38
Article 10.5 - Fléchage routier	38
Article 10.6 - Prix, récompenses	38
Article 10.7 - Annonce de course	38
Article 10.8 - Dossier destiné aux organisateurs	39
Article 10.9 - L'envoi des résultats	39
Article 10.10 - Rapports de course	39
Article 10.11 - Participation et inscription aux courses	39
Article 10.12 - Les Délais d'inscriptions des compétiteurs	39
Article 10.13 - Titulaire d'un Passp'Orientation	39
Article 10.14 - Principe et paiement de l'inscription	40
Article 10.15 - Surclassement	40
Article 10.16 - Sous classement	40
Article 10.17 - Horaires de départ	40
Article 10.18 - Mutations	40
ARTICLE 11 - CLASSEMENT INDIVIDUEL ET CLASSEMENT DES CLUBS	41
Article 11.1 - CLASSEMENT INDIVIDUEL	41
Article 11.1.1 - Classement national	41
Article 11.1.2 - Formule du classement	41
Article 11.1.3 - Règles de fonctionnement	41
Article 11.1.4 - Format de course	41
Article 11.1.5 - Cahier des charges	41
Article 11.2 - COUPE DE FRANCE DES CLUBS	42
ARTICLE 12 - CALENDRIER	42
Article 12.1 - Principes	42
Article 12.2 - Répartition des épreuves	42
Article 12.3 - Répartition des événements régionaux et nationaux sur l'année (à compter de 2008)	43
Article 12.4 - La semaine fédérale	43
Article 12.5 - Candidatures - Déclarations - Documents	43

ARTICLE 1 – REGLES TECHNIQUES - GENERALITES

Article 1.1 - Définitions

La Course d'Orientation est un sport qui se caractérise notamment par le fait que les performances des compétiteurs dépendent à la fois de leur habileté à s'orienter à l'aide d'une carte et de leur capacité physique. Elle se pratique sous forme d'une course contre la montre qui se déroule en terrain varié sur un parcours matérialisé par des postes de contrôle que le concurrent doit découvrir par des cheminements de son choix en se servant d'une carte et d'une boussole.

Les épreuves de Course d'Orientation se distinguent par :

- Le moyen de déplacement :
 - à pied
 - à ski
 - à VTT
 - autres moyens de déplacement non motorisés
- L'heure de la journée :
 - de jour
 - de nuit
- La nature de la compétition :
 - Course individuelle. Des courses individuelles peuvent être d'Ultra Longue Distance, de Longue Distance, de Moyenne Distance ou de Sprint.
 - Course relais. Chaque équipe est formée de plusieurs coureurs. Chaque coureur effectue sa course comme une course individuelle
 - Course par équipe. Une équipe est formée par plusieurs coureurs qui peuvent être tenus de rester associés ou se répartissent les postes à découvrir. Les courses par équipes sont le plus souvent sous forme de longue orientation (ex. les « raids d'orientation » ou « raids multisports »)
- La façon d'obtenir le classement :
 - Une compétition unique
 - Compétition à étapes. Le classement final est la combinaison des résultats de plusieurs courses

Les courses fédérales sont l'ensemble des courses, quel que soit leur niveau, organisées par les structures affiliées à la FFCO

Article 1.2 - Les disciplines, les spécialités, les épreuves

Article 1.2.1 - Discipline

Il existe une seule discipline : la Course d'Orientation

Article 1.2.2 - Spécialités

Il existe 5 spécialités :

- La Course d'Orientation Pédestre
- La Course d'Orientation à VTT
- La Course d'Orientation à Ski
- La Course d'Orientation de Précision
- La Course d'Orientation en Raid

Article 1.2.3 – Epreuves

Il existe 7 épreuves :

- Le Sprint
- La Moyenne Distance
- La longue Distance
- Le Relais
- L'ultra- Longue-Distance
- Le Parcours de Précision
- Le Raid, Uni ou Multisports

ARTICLE 2 - CONCURRENTS – CATEGORIES - CLASSES

Article 2.1 – Règle de conduite de concurrents

La probité sportive du coureur d'orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.

Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.

Les concurrents doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.

Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la course (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.

Dans aucun cas un concurrent ne doit ramasser les confettis qui sont placés au pied de chaque poste de contrôle pour marquer son emplacement au cas où il viendrait à disparaître.

Une tenue couvrant toutes les parties du corps peut être imposée par l'organisateur.

Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.

Les coordonnées des terrains « gelés » sont publiées dans le bulletin officiel fédéral. Dès cet instant l'accès y est interdit. Une dérogation ne pourra être accordée que par la Direction Technique Nationale.

Les dossards et/ou plaques, fournis par l'organisateur, doivent obligatoirement être portés suivant les indications, sans suppression ou adjonction de publicités.

L'usage de produits dopants est interdit. Un contrôle antidopage peut être effectué lors d'une compétition, d'un entraînement ou sur convocation d'un médecin préleveur assermenté ayant un ordre de mission pour ce contrôle.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au delà du pré départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné s'il existe puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru

Les clubs qui participent à une course sont responsables de leurs adhérents qui ne sont pas rentrés après l'heure de fermeture des parcours. Ils peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour rechercher les égarés éventuels.

Quand ils ont franchi la ligne d'arrivée ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'organisateur ou de l'arbitre.

Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte. Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents.

Article 2.2 - Catégories - Classes

Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 15 catégories suivant leur âge :

Age au 31 décembre	Catégories d'âge FFCO
10 ans et moins	D.10 et H.10
11 et 12 ans	D.12 et H.12
13 et 14 ans	D.14 et H.14
15 et 16 ans	D.16 et H.16
17 et 18 ans	D.18 et H.18
19 et 20 ans	D.20 et H.20
21 à 34 ans	D.21 et H.21
35 à 39 ans	D.35 et H.35
40 à 44 ans	D.40 et H.40
45 à 49 ans	D.45 et H.45
50 à 54 ans	D.50 et H.50
55 à 59 ans	D.55 et H.55
60 à 64 ans	D.60 et H.60
65 à 69 ans	D.65 et H.65
70 et plus	D.70 et H.70

Les femmes peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge.

Pour certaines catégories d'âge il existe des classes avec des parcours de différents niveaux physiques en rapport avec la longueur des parcours :

Classe E : parcours Elite

Classe A : parcours normal

Le sigle de la classe est accolé à la dénomination de la catégorie (ex. H21E, H21A).

Les classes peuvent être subdivisées en sous-classes de niveaux équivalents si le nombre de participants est trop important (ex. H21A1 – H21A2).

Seule la catégorie d'âge est portée sur la licence et non la classe, sauf éventuellement la mention « E » (Elite) pour les athlètes figurant sur une liste fédérale de Haut Niveau.

Tout coureur licencié, apte médicalement et ayant acquitté son droit d'inscription, peut courir dans la classe de son choix dans sa catégorie d'âge.

Le nombre de places sur les parcours des classes « Elite » peut être limité. Dans ce cas, une liste des coureurs autorisés à concourir dans la classe Elite sera publiée en début de saison. Les coureurs qui ne figurent pas sur la liste peuvent demander leur inscription. Ils seront admis par la Direction Technique Nationale en fonction des places disponibles.

Les listes des catégories ouvertes par la FFCO pour les différentes disciplines et les différents types d'épreuves sont réactualisées périodiquement selon l'évolution des populations de compétiteurs.

Les durées de course approximatives pour les vainqueurs des différentes catégories et classes figurent dans le chapitre intitulé « les règles des différentes épreuves ».

ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DES COURSES

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans le présent chapitre

Article 3.1- Les cartes

Les cartes pour les courses fédérales doivent être aux normes de l'IOF (voir le règlement pour la cartographie : " ISOM 2000 " et « ISSOM » pour les sprints, « ISSkiOM » pour la CO à ski et respecter le cahier des charges cartographique de la FFCO. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Technique Nationale.

L'échelle de la carte pour les courses fédérales doit être l'une des suivantes : 1:4000, 1:5000, 1:10.000, 1:15.000, 1:20.000, 1:25.000 ou 1:30.000.

Pour les courses longues distances, moyennes distances ou relais pédestres l'échelle doit être de 1:10.000 ou de 1:15.000 et l'équidistance entre courbes de niveau ne doit pas dépasser 5 mètres. L'échelle doit être de 1:5000 ou 1:4000 (50% d'agrandissement des symboles) pour les courses sprints.

Les cartes pour les championnats de ligue Longue Distance doivent avoir une date de publication qui ne peut précéder le jour de la compétition de plus de 24 mois sauf avis contraire du contrôleur des circuits. Elles doivent comporter un numéro d'agrément attribué par la Ligue ou le Comité Départemental d'appartenance.

Si une ancienne carte du terrain de course existe déjà un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des compétitions doivent être imprimées sur un support agréé par la F.F.C.O pour les courses sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions) et par la ligue régionale pour les courses sous son contrôle.

Article 3.2 - Les définitions de postes (Voir annexe)

Lors des courses pédestres, les emplacements exacts des postes de contrôle sont décrits par des définitions des postes.

Les définitions des postes par parcours sont fournies par l'organisateur.

La codification internationale des définitions doit être utilisée lors de toutes les courses fédérales.

Les détails du contenu des définitions des postes et des symboles utilisés figurent ci-dessous.

Article 3.3 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils doivent être visibles à partir du moment où le concurrent atteint le point indiqué par la définition du poste.

Les postes ne doivent pas être placés à moins de 30 mètres les uns des autres. Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m l'un de l'autre.

Le poste de contrôle est composé

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165),
- d'une plaquette support du numéro de code visible des deux côtés qui ne peut être inférieur à 31 et d'une hauteur minimal de 6 cm.
- d'un piquet support d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage. Le système électronique de pointage est obligatoire pour les courses inscrites au classement national.

Les postes doivent être installés de la façon suivante :



Des confettis en papier biodégradable sont placés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Article 3.4 - Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés. (Voir document Méthode fédérale)

Les longueurs des parcours sont calculées pour respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs.

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

Sur les circuits des classes "Elite", l'organisateur doit proposer aux coureurs la possibilité de se désaltérer (au moins de l'eau plate) durant l'épreuve quand le temps prévu du vainqueur sur leur parcours dépasse une heure de course. Les boissons doivent être proposées sous forme de doses individuelles. Si le ravitaillement est à un poste de contrôle, le coureur doit en être informé par la voie des définitions des postes, sinon, l'emplacement doit être imprimé sur la carte selon la norme. Aucun ravitaillement n'est autorisé autre que dans les endroits prévus par l'organisateur. Toutefois chaque concurrent peut emporter avec lui de quoi se ravitailler.

La somme des dénivelées positives sur un parcours ne doit pas dépasser 4% de la longueur du parcours par les itinéraires les plus logiques, quelle que soit la discipline.

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites au moyen d'une encre (si possible transparente) de couleur rouge violet. La symbolique figure dans la « ISOM 2000 » (toutes disciplines) et « ISSOM » (courses sprint) et « ISSkiOM » (CO à ski). Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'orientation.

Les zones dangereuses doivent être délimitées par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les couleurs des tresses utilisées sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs.

Article 3.5 - Le départ

Lors d'une compétition de jour, le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le coucher du soleil.

Lors d'une compétition de nuit, le premier départ doit avoir lieu au plus tôt 1 heure après le coucher du soleil. Le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le lever du soleil.

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, son heure de départ, sa prise de carte, etc...). Les coureurs ne sont pas appelés mais l'heure de départ doit être annoncée par voie d'affichage et/ou oralement.

Le départ lors d'une course individuelle est soit échelonné dans le temps par catégorie, soit simultané.

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle. Son accès depuis la ligne de départ est un balisage obligatoire et sa distance depuis l'atelier départ précisée

PARTICULARITES DES RELAIS

Lors des courses de relais, le premier départ est simultané par catégorie. Les départs des relayeurs suivants se font par passage d'un témoin (ce passage peut être un toucher de la main).

Le départ en masse des équipes en retard se fera au plus tôt :

- pour le Championnat de France des Clubs (CFC) après l'arrivée de la 10^{ème} équipe
- pour le critérium national des équipes Dames, Hommes et Jeunes après l'arrivée de la 10^{ème} équipe
- pour les relais des catégories après l'arrivée des 3 premières équipes

Article 3.6 - L'arrivée

L'itinéraire qui amène les concurrents sur la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

La ligne d'arrivée doit être tracée perpendiculaire au sens du balisage et d'une largeur d'au moins 3 mètres. Sa position exacte doit être visible par les coureurs qui arrivent. Les 20 derniers mètres doivent être en ligne droite

L'heure d'arrivée est prise à l'instant où la poitrine du concurrent franchit la ligne d'arrivée, ou est déclenchée par le concurrent lui-même. Lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse, le classement des concurrents est arrêté par l'arbitre ou un juge sur la ligne d'arrivée. L'heure est arrondie à la seconde entière inférieure. Les temps de course sont donnés sous forme de 'heure/minute/seconde.

Pour les courses Sprint et en cas d'utilisation d'un système de chronométrage adéquat et agréé, l'heure d'arrivée est arrondie au dixième de seconde inférieur. Les temps de course sont donnés sous forme de 'heure/minute/seconde/dixième

Il doit y avoir deux systèmes de chronométrage indépendants en fonctionnement permanent.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Article 3.7 - Informations de course

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la compétition. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONTROLE DES COMPETITIONS

Article 4.1 - Répartition et statuts des experts sur les groupes

	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4
DESIGNATION	FEDERATION	LIGUE (ou CD selon les cas)	FEDERATION	LIGUE (ou CD selon les cas)
CONTROLE Experts assurant le contrôle et le suivi	3 EXPERTS : - un contrôleur des circuits national - un délégué fédéral - un arbitre national	2 EXPERTS - un délégué régional/arbitre - Contrôleur des circuits régional	2 EXPERTS - un délégué fédéral ou régional/arbitre - Contrôleur des circuits régional	1 EXPERT - un arbitre régional
STATUTS DES EXPERTS	EXTERIEURS à la structure organisatrice (ligue incluse)	2 EXPERTS - un délégué régional/arbitre - Contrôleur des circuits régional	EXTERIEURS à la structure organisatrice	EXTERIEUR à la structure organisatrice
PRISE EN CHARGE	FEDERATION pour DF* et CCN* ORGANISATEUR pour ARN*	LIGUE (ou CD) pour CCR* ORGANISATEUR pour DR*/ARR*	FEDERATION pour CCR* ORGANISATEUR pour DR*/ARR*	ORGANISATEUR
JURY consultatif La décision finale appartient à l'arbitre de la compétition	3 arbitres dont arbitre de la compétition	3 arbitres dont l'arbitre de la compétition	Pas de jury	Pas de jury

*D = Délégué - AR = Arbitre - CC = Contrôleur des Circuits (N = National, R = régional)

Article 4.2 – Gestion des heures de départ

Lors des courses internationales ou fédérales qualificatives ou attribuant un titre, l'ordre de départ des concurrents est obtenu par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Il est aménagé de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement dans l'horaire sur un même parcours. Il doit obligatoirement être approuvé par l'arbitre

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Lors de l'attribution des heures de départ des classes " Elite " à l'occasion de courses fédérales délivrant un titre (ex. Championnat de France) ou comptant dans le cadre d'une sélection, les coureurs concourant pour le titre ou la sélection doivent être séparés des autres coureurs.

Les coureurs étrangers non licenciés FFCO doivent partir obligatoirement avant le premier départ ou après le dernier départ des licenciés FFCO.

A l'occasion des courses du groupe 1 et sur demande de la Direction Technique Nationale, les heures de départ de certains coureurs peuvent être regroupées au sein d'une même plage horaire. Ce groupe sera dénommé "Groupe Rouge". Il devra être séparé des autres coureurs par un écart d'au moins 10 minutes.

Pour les courses du groupe 1 l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes au moins pour les classes " Elite " en l'absence de "groupe rouge"
- 4 minutes pour les coureurs du "groupe rouge" et 2 minutes au moins autrement
- 2 minutes au moins pour les courses moyenne distance
- 1 minute au moins pour les courses sprint
- 1 minute au moins pour toutes les classes non- " Elite ", sauf quand un parcours compte moins de 90 coureurs inscrits, il sera alors de 2 minutes au moins.

Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours les départs des catégories peuvent être soit (de préférence) consécutifs, soit mélangés. Pour les catégories élites les départs ne peuvent être que consécutifs en tenant compte des circuits « bis »

En cas d'utilisation de « papillon » (A1, A2 par exemple), les concurrents doivent être alternés d'une branche à l'autre : A1 puis A2 puis AA...etc.

Les demandes d'aménagement d'horaire formulées à l'inscription sont effectuées sous la responsabilité de l'organisateur.

En l'absence de garderie, les organisateurs des courses fédérales doivent accorder des horaires décalés de deux heures minimum aux parents qui en font la demande à l'inscription.

Tout changement de l'heure de départ attribuée doit être approuvé par l'arbitre.

Article 4.3 – La remise des cartes et des définitions de postes

La carte de compétition est mise à disposition du concurrent sous l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

Comportant le parcours du concurrent sur imprimé. Dans ce cas, la catégorie du coureur doit être marquée au recto et la carte doit être équipée d'une protection résistant à l'eau.

Vierge : dans ce cas le compétiteur doit recopier son parcours suivant les indications de l'organisateur.

Lors des courses fédérales délivrant un titre, les cartes seront données avec le parcours sur imprimés et doivent être disponibles aux concurrents une minute avant leur départ.

Sur les épreuves de classement uniquement du Groupe 2, (sont exclus les championnats de ligue), le système d'attribution des horaires de départ et d'impression des circuits est laissé au libre choix de l'organisateur (inscription sur place ou à l'avance) mais doit respecter la règle des 4 minutes séparant deux licenciés d'un même club

Cette règle ne s'applique pas aux catégories « Elite » lors de courses pédestres et l'ensemble de coureurs lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse. Dans ces cas particuliers les cartes sont mises à disposition au moment du départ.

Le coureur est seul responsable de la prise de sa carte au départ et doit s'assurer qu'il est en possession de la carte correspondant à sa catégorie

La remise des définitions des postes aux compétiteurs se fait soit avant le départ, soit imprimées ou collées au recto de la carte. La longueur, la somme des dénivelées positives, le nombre de postes du parcours et les catégories doivent y figurer.

Article 4.4 - Le système de contrôle

Pour les courses de classement, les courses qualificatives ou attribuant un titre, l'utilisation d'un dispositif de pointage électronique est obligatoire.

Le coureur est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte.

Les coureurs qui perdent ou cassent ou « saturent » leur dispositif de pointage, ou qui manquent un ou plusieurs postes, ou qui passent les postes dans le désordre ne sont pas classés.

Pour les courses autres que celle figurant ci-dessus il est possible d'utiliser un carton de contrôle

Celui-ci est fourni par l'organisateur. Soit il est distribué au plus tard une heure avant le premier départ, soit il est remis avec la carte et fixé sur celle-ci.

Le concurrent doit rendre son carton de contrôle à l'arrivée dans un état permettant son exploitation, même en cas d'abandon.

Le marquage du carton de contrôle, et lui seul, doit prouver sans équivoque le passage du coureur à tous les postes de son parcours.

Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet. Un compétiteur qui poinçonne incorrectement est déclassé.

Dans le cas où un contrôleur est placé à un poste, c'est lui qui poinçonne le carton de contrôle des concurrents qui se présentent au poste. Ce contrôle peut être inopiné.

Article 4.5 - Contrôle des concurrents

A la demande de la Fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral ou de l'arbitre tout coureur doit être en mesure de justifier de son identité. Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage.

Article 4.6 - Le classement et les résultats

Article 4.6.1 - Dispositions générales

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés et dans la mesure du possible dans l'heure qui suit leur arrivée. Un concurrent « non classé » doit être affiché avec cette mention.

Un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé.

Un concurrent qui ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course est « non classé ».

Un concurrent qui enfreint volontairement les règles de course ou qui commet une faute grave contre la probité sportive est disqualifié par l'arbitre. La sanction peut être étendue à son club.

La disqualification d'un concurrent peut entraîner sa comparution devant les instances disciplinaires si l'arbitre de la course en fait la demande auprès de la FFCO dans les 10 jours qui suivent la date de la compétition.

Article 4.6.2 - Cas spécifiques des relais

En relais, les équipes concernées par le départ en masse des attardés sont classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement. Dans ce cas, le classement s'effectue par addition des temps des relayeurs de l'équipe.

Article 4.7 - Les réclamations

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une compétition ou le déroulement et les résultats d'une épreuve devra respecter les procédures définies aux Règlements de la FFCO.

Les réclamations concernant les résultats affichés peuvent être formulées oralement auprès de l'organisateur jusqu'à l'heure de fermeture des parcours.

Les réclamations concernant une irrégularité faussant l'équité de l'épreuve doivent être formulées par écrit auprès de l'arbitre dès que l'irrégularité est constatée. Dans ce cas une caution de 30€ sera déposée auprès de l'organisateur et les concurrents devront en être informés au préalable. Cette somme est restituée si la réclamation est justifiée.

Les réclamations concernant une discordance entre le résultat affiché et la liste des résultats expédiée aux clubs après la course doivent être adressées à la FFCO (pour les épreuves des Groupes I et III, sous contrôle fédéral) ou à la Ligue (pour les épreuves du Groupe II et IV, sous contrôle régional). Ces réclamations seront réglées par la commission d'arbitrage fédérale ou régionale ou le jury d'appel fédéral ou régional, s'il y a lieu.

Une erreur de l'organisation qui fausse l'équité de la compétition pour un coureur ne peut en aucun cas entraîner, comme réparation, une compensation de temps pour ce coureur.

L'annulation de l'ensemble des résultats d'une catégorie peut être prononcée par l'arbitre sur réclamation du responsable de club si un fait exceptionnel a faussé l'équité de la course pour cette catégorie.

Dans le cas de la disparition d'un poste de contrôle en cours d'épreuve, l'arbitre décide de la validité ou non de l'épreuve.

Les réclamations ne peuvent être posées que par le responsable désigné par le club lors de l'inscription des concurrents.

Article 4.8 - Annulation de course (ensemble de la course)

- Avant clôture des inscriptions

Le contrôleur des circuits, le délégué fédéral peuvent demander, à l'autorité qui les a désignés, l'annulation d'une course s'ils estiment que la compétition ne sera pas prête dans les délais ou que les conditions d'organisation ou de traçage ne seront pas conformes aux règles de la F.F.C.O.

- Après clôture des inscriptions

Si cette annulation est de la faute de l'organisateur, il devra rembourser les inscriptions.

Le délégué fédéral, l'arbitre en relation avec l'organisateur peuvent annuler une compétition si des événements naturels empêchent son déroulement normal ou si les compétiteurs ne peuvent s'y rendre (chutes importantes de neige, incendie, inondation, tempête....). Dans ce cas, il n'y a pas remboursement des inscriptions.

Si le report n'est pas possible, l'organisateur fournit leur carte aux inscrits. Si le report est possible, les clubs peuvent actualiser la liste des inscrits en fonction de la somme versée. Ils paieront le supplément éventuel mais ne recevront pas de compensation si la participation est moindre.

Dans le cas où la moitié des inscrits est absente, les résultats de cette compétition sont annulés.

Article 4.9 - L'arbitrage

Lors des épreuves du Groupe 1 et 2 l'arbitre peut désigner un jury dont le rôle est consultatif

Pour les épreuves du groupe I et II, le jury est composé de 3 arbitres dont celui de la compétition

Pour les épreuves des Groupes 3 et 4, il n'y a pas de jury.

La composition du jury, s'il y a lieu, doit être portée à la connaissance des participants

Un membre du jury n'est pas autorisé à statuer sur une réclamation qui le concerne directement ou indirectement. Dans ce cas, un nouvel arbitre sera désigné par l'arbitre de la course. De même en cas de vacance, l'arbitre a la responsabilité de compléter le jury.

Le jury n'est consulté que sur des réclamations écrites concernant des irrégularités survenues ou commises avant ou durant la course.

Tout jugement, concernant un manquement aux règles de course ou à la sportivité, pouvant entraîner la « disqualification » d'un ou de plusieurs concurrents ou l'annulation d'une catégorie est de la responsabilité de l'arbitre de la course.

La FFCO doit être informée par écrit de toutes les disqualifications prononcées par l'arbitre. S'il s'agit d'un concurrent étranger, la FFCO en informera la fédération nationale de son pays.

L'arbitre de la compétition doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et les témoignages susceptibles d'éclairer sa décision. Le compte-rendu des décisions de l'arbitre sera adressé à la commission d'arbitrage concernée et à l'organisateur. Une réponse écrite de la décision de l'arbitre devra parvenir à la personne qui a posé la réclamation. En cas d'annulation d'une catégorie ou d'un résultat individuel, la décision doit figurer dans les résultats officiels et doit être publiée dans une parution officielle de la FFCO.

En cas de litige, une réclamation peut faire l'objet d'un appel formulé dans les huit jours ouvrables suivant la publication des résultats, par lettre recommandée auprès du jury d'appel fédéral ou régional suivant les compétitions (la date de la poste faisant foi).

Article 4.10 – Instances d'appel

Article 4.10.1 - Le jury d'appel régional

Il est composé de 4 membres:

- 3 membres du corps arbitral régional (commission d'arbitrage régionale)
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la Ligue

Un autre membre du corps arbitral régional et un autre membres du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

Article 4.10.2 - Le jury d'appel fédéral

Il est composé de 5 membres:

- 4 membres du corps arbitral national (commission d'arbitrage nationale)
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la FFCO

Deux autres membres du corps arbitral et un membre du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

La liste des membres composant le jury fédéral paraît dans le bulletin officiel. Pour les jurys régionaux, les ligues sont chargées d'en informer les clubs et les Comités Départementaux

Le jury fédéral ou le jury régional statue sur les décisions de l'arbitre, et sur toutes les réclamations faites auprès de la FFCO ou les ligues suivant les niveaux de compétitions au vu des résultats parus ou autres. Les réclamations doivent être posées suivant les directives données dans la rubrique Réclamations.

Article 4.11 - Saisine des instances d'appels

Les réclamations concernant un non respect des règles administratives des compétitions seront traitées par le secrétaire général fédéral pour les groupes 1 et 3 et par celui des ligues pour le groupe 2 et 4 conformément au présent règlement et aux dispositions arrêtées en comité directeur

Les réclamations concernant un non respect des règles de course seront traitées par les jurys d'appel respectifs conformément aux dispositions du présent règlement

PROCEDURE

L'appel est adressé sous pli recommandé :

- à la FFCO, au jury d'appel fédéral, pour toutes les épreuves des Groupes I et III
- à la ligue, au jury d'appel régional, pour toutes les épreuves des Groupe II et IV

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 30€ Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

ARTICLE 5 - REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES PEDESTRES

Article 5.1 - Attribution des titres de champions de France

Article 5.1.1 - PRINCIPES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPRINT

Le titre de champion de France est attribué à la première Dame et au premier Homme dans la catégorie Jeunes (15 à 18 ans) et la catégorie Elite (20 ans et +)

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOYENNE DISTANCE

Le titre de champion de France est attribué à la première Dame et au premier Homme dans la catégorie Jeunes (15 à 18 ans) et la catégorie Elite (20 ans et +)

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LONGUE DISTANCE ET DE NUIT

Le titre de champion de France est attribué à la première Dame et au premier Homme sur l'ensemble des catégories d'âge sauf aux vainqueurs des classes A lorsqu'il existe une classe « Elite ». Sinon le champion de France est le vainqueur de la classe « A »

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RELAIS DE CATEGORIES

Le titre de champion de France est attribué à la première équipe Dame et à la première équipe Homme dans les catégories figurant à l'article 5.3.1.2

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le titre de champion de France des clubs est attribué à la première équipe de clubs de chaque division

Le club vainqueur déclaré champion de France des clubs de Nationale 1, Nationale 2, Promotion Nationale ou Promotion ne peut pas être champion dans plusieurs divisions. Seule l'équipe dans la plus haute division pourra prétendre au titre de champion de France.

Un trophée pour chaque division est remis en jeu chaque année.

ARTICLES 5.1.2 - CLAUSES CONCERNANT LES COUREURS ETRANGERS

Pour prétendre à un titre de champion de France individuel, un étranger devra :

- avoir été sélectionné
- avoir été classé au classement national au cours des 2 années précédentes
- ne pas avoir participé la même année à un autre championnat national sur la même distance,
- se faire homologuer par son club auprès de la FFCO.

Pour prétendre aux titres de champion France des clubs ou de relais de catégories : l'équipe doit être constituées d'une majorité absolue de coureurs français (exemple pour le CFC : N1 et N2 minimum 5 coureurs français sur 8 pour la PN et P minimum 4 coureurs français sur 6. Pour les relais de catégories seules les équipes de 3 peuvent comporter un coureur étranger).

REMARQUE :

Le critérium national des équipes est ouvert à l'ensemble des clubs étrangers.

Article 5.2 – Les compétitions individuelles

Article 5.2.1 - Le Championnat de France de Sprint pédestre

Article 5.2.1.1 – PRINCIPE DE SELECTION

2 courses sont instituées :

Le championnat de France de sprint Jeunes

Les sélectionnés sont constitués :

- des coureurs figurant sur les listes fédérales haut niveau jeunes âgés de 15 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18)
- 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles de 15 à 18 ans aux championnats de France de l'année précédente (catégories H/D16 et H/D18)
- de 3 Jeunes gens et 3 Jeunes filles de 15 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18) supplémentaires issu(e)s des qualifications des championnats de ligue de sprint et répondant aux Critères de sélection
- Critères de sélection : ne pas dépasser 150% du temps du vainqueur.

Le championnat de France de sprint Elites

Les sélectionnés sont constitués :

- des coureurs figurant sur les listes fédérales haut niveau âgés de 19ans et + (catégories H/D/20 et plus)
- des 20 premiers Hommes et Dames du championnat de France de l'année précédente âgés de 19ans et + (catégories H/D/20 et plus)
- de 6 Hommes et 6 Dames (supplémentaires) issu(e)s des qualifications des championnats de ligue de sprint âgés de 19ans et+ (catégories H/D/20 et plus) et répondant aux critères de sélection
- Critères de sélection : ne pas dépasser 150% du temps du vainqueur.

Les résultats des championnats de ligue (liste des sélectionnés) devront parvenir à la fédération 30 jours avant la date du championnat de France, délai de rigueur. Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national. La FFCO publie la liste des sélectionnés.

Article 5.2.1.2 –DEROULEMENT DES EPREUVES

Les Championnats Jeunes et Elite se déroule sur 2 épreuves sur deux journées

- Journée 1 : Qualifications sur 2 ou 3 séries pour les jeunes et 4 séries pour les Elites, constituées des sélectionnés cités ci-dessus et établies en fonction du classement national
- Journée 2 : Finale A constituée des 7 qualifiés de chaque série pour les jeunes, des 10 qualifiés de chaque série pour les Elites. Finale B constituée des non sélectionnés à la finale

4 circuits distincts et de longueurs différentes sont nécessaires pour chacun des championnats jeune et Elite (Jeunes Gens - Jeunes Filles - Elites Dames - Elites Hommes)

Les ordres des départs de la finale sont déterminés selon les classements des séries. Le coureur dernier qualifié de la 1ère série part le premier, le coureur dernier qualifié de la 2ème série part le deuxième, etc. Enfin, le coureur qui prendra le dernier départ sera le coureur qui aura réalisé le meilleur temps de la dernière série.

Seuls les coureurs qualifiés pour la finale peuvent y participer. Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection.

L'échelonnement des heures de départ est de 1 minute.

Article 5.2.1.3 - TEMPS DE COURSE – NIVEAUX TECHNIQUES

Âge au 31 déc.	Temps de course	Niveaux techniques*
Dames 15 – 18ans	12 - 15 minutes	4 - 5
Hommes 15 – 18ans	12 - 15 minutes	4 - 5
Dames 19 ans et +	12 - 15 minutes	5 – 6
Hommes 19 ans et +	12 - 15 minutes	5 - 6

* Ce niveau technique s'applique uniquement pour les sprints en forêt. Pour les sprints urbains ou de parc le niveau technique est identique

Article 5.2.2 - Le Championnat de France de Moyenne Distance pédestre

Article 5.2.2.1 – PRINCIPE DE SELECTION

2 courses sont instituées :

Le championnat de France de Moyenne Distance Jeunes

Les sélectionnés sont constitués :

- des coureurs figurant sur les listes fédérales haut niveau jeunes âgés de 15 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18)
- 5 premiers jeunes gens et 5 premières jeunes filles de 15 à 18ans (catégories H/D16 et H/D18) aux championnats de France de l'année précédente
- de 3 Jeunes gens et 3 Jeunes filles de 15 à 18 ans (catégories H/D16 et H/D18) supplémentaires issu(e)s des qualifications des championnats de ligue de sprint et répondant aux critères de sélection
- Critères de sélection : ne pas dépasser 180% du temps du vainqueur.

Le championnat de France de Moyenne Distance Elites

Les sélectionnés sont constitués :

- des coureurs figurant sur les listes fédérales haut niveau âgés de 19ans et + (catégories H/D/20 et plus)
- des 20 premiers Hommes et Dames âgés de 19ans et + (catégories H/D/20 et plus) du championnat de France de l'année précédente
- de 6 Hommes et 6 Dames âgés de 19ans et + (catégories H/D/20 et plus) supplémentaires issu(e)s des qualifications des championnats de ligue de Moyenne distance et répondant aux critères de sélection
- Critères de sélection : ne pas dépasser 180% du temps du vainqueur

Les résultats des championnats de ligues (liste des sélectionnés) devront parvenir à la fédération pour le 15/06, délai de rigueur. Ces championnats sont obligatoirement inscrits au classement national. La FFCO publie la liste des sélectionnés fin juin.

Article 5.2.2.2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les Championnats Jeunes et Elite se déroule sur 2 épreuves sur deux journées

- Journée 1 : Qualifications sur 2 ou 3 séries pour les jeunes et 4 séries pour les Elites, constituées des sélectionnés cités ci-dessus et établies en fonction du classement national
- Journée 2 : Finale A constituée des 7 qualifiés de chaque série pour les jeunes, des 10 qualifiés de chaque série pour les Elites. Finale B constituée des non sélectionnés à la finale

4 circuits distincts et de longueurs différentes sont nécessaires pour chacun des championnats jeune et Elite (Jeunes Gens - Jeunes Filles - Elites Dames - Elites Hommes)

Les ordres des départs de la finale sont déterminés selon les classements des séries. Le coureur dernier qualifié de la 1ère série part le premier, le coureur dernier qualifié de la 2ème série part le deuxième, etc. Enfin, le coureur qui prendra le dernier départ sera le coureur qui aura réalisé le meilleur temps de la dernière série.

Seuls les coureurs qualifiés pour la finale peuvent y participer. Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection. L'échelonnement des heures de départ est de 2 minutes.

Âge au 31 déc.	Temps de course	Niveaux techniques
Dames 15 – 18ans	20 - 25 minutes	4 - 5
Hommes 15 – 18ans	20 - 25 minutes	4 - 5
Dames 19 ans et +	30 - 35 minutes	5 – 6
Hommes 19 ans et +	30 - 35 minutes	5 - 6

Article 5.2.3 - Le Championnat de France de Longue Distance pédestre

Article 5.2.3.1 – PRINCIPE DE SELECTION

Pour prétendre à la sélection, il est obligatoire de réaliser les minima exigés sur deux courses :

soit le championnat de sa ligue + une demi-finale du championnat de France

soit deux demi finales. (Le coureur peut éventuellement participer aux 4 demi-finales organisées sur le territoire)

Ces deux événements (championnat de ligue et demi-finales) doivent être organisés sur le même format et sont ouvert aux classes « A » et « E »

Article 5.2.3.2 - CHAMPIONNAT DE LIGUE

Ces championnats de ligue doivent être organisés sur une durée de 3 mois ½ entre 15 février et le 30 Mai. Ces courses sont obligatoirement inscrites au classement national.

Les résultats des championnats de ligues devront parvenir à la fédération le 20 juin, terme de rigueur. Outre les résultats complets (site classement), le secrétariat fédéral doit recevoir aussi une extraction du fichier csv des sélectionnés (licenciés compétitions de la ligue dont le temps de course respecte le pourcentage par rapport à celui du vainqueur).

La FFCO publie la liste des sélectionnés sur le site fédéral.

Article 5.3.2.3 - DEMI-FINALE

Ces demi-finales doivent être organisées sur une durée d'environ 3 mois entre début Avril et la mi-Juin sur des dates différentes (maître d'œuvres FFCO). Elles sont automatiquement inscrites au classement national

Les résultats des demi-finales devront parvenir à la fédération le 20 juin, terme de rigueur. Outre les résultats complets (site classement), le secrétariat fédéral doit recevoir aussi une extraction du fichier csv des sélectionnés (licenciés compétitions dont le temps de course respecte le pourcentage par rapport à celui du vainqueur).

Article 5.3.2.4 - CRITERES DE SELECTION (en pourcentage par rapport au temps du premier)

Catégories	H12	H14	H16	H18	H20A	H20E	H21A	H21E	H35	H40	H45	H50	H55	H60	H65	H70
% temps vainqueur	250	250	200	200	200	200	180	150	180	180	180	180	200	200	200	200
Catégories	D12	D14	D16	D18	D20A	D20E	D21A	D21E	D35	D40	D45	D50	D55	D60	D65	D70
% temps vainqueur	250	250	200	200	200	200	180	150	180	180	180	180	200	200	200	200

Les catégories H10 et D10 ne participent pas au championnat de France d'où l'absence de coefficient.

Article 5.3.2.5 - CAS PARTICULIERS

Organisateurs des demi-finales, des championnats de ligue longue distance

Les organisateurs des demi-finales (40) et des championnats de ligue longue distance (30), l'arbitre, le délégué fédéral, le contrôleur des circuits et le cartographe des courses de sélections aux championnats de France longue doivent réaliser les minima sur une seule course de sélection

Athlètes inscrits sur les listes fédérales Haut niveau et du pôle France

Les coureurs figurant sur les listes fédérales de haut niveau et pôles qui ont été dans l'impossibilité de participer aux courses de sélection peuvent obtenir une dérogation auprès du DTN. Cette demande, avec avis motivé du Président de club, doit parvenir à la DTN avant le 20 juin, terme de rigueur. Cette disposition est valable pour le sprint et le moyenne distance

Athlètes des pôles France et espoirs

Les athlètes faisant partie des pôles France et Espoir et licenciés dans un club extérieur à la région d'implantation du pôle sont autorisés à participer aux championnats de ligue où le pôle est implanté

Absence de Ligue

Les coureurs adhérents des clubs ne disposant pas d'une ligue de rattachement ont la possibilité de se sélectionner sur un championnat d'une ligue de leur zone d'appartenance préalablement fixé par l'ensemble des clubs de la région concernée. Ils devront répondre aux mêmes critères de sélection. Ils informeront l'organisateur de leur participation et lui demanderont d'adresser, en même temps que la liste de ses sélectionnés, la liste des coureurs concernés.

Championnat de Ligue – Demi-finale - Championnat de France

Catégories	Sigle du Parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques
H21E	A	100'	6
H21A	Abis (Abis2*)	80'	
H20E			
H20A	B	75'	
H35			
D21E			
D20E			
H45	Bbis	70'	
H18			
H40	C	70'	
D20A	D	60'	5
D21A			
D35			
H50	E(E2*)	55'	5
H55			
D18			
D40			
D45			
D50			
D55	F(F2*)	45'	5
H60			
H65			
D60			
D65	G	40'	5
D70			
H70			
H16			
H14	I	40'	4
D16			
D14	Ibis	35'	4
D12	K	30'	3
H12			

Les parcours portant la dénomination bis sont des parcours comportant une partie commune avec le parcours de référence (A – Abis, B – Bbis, I – Ibis)

* ces parcours peuvent être dédoublés si les effectifs trop importants ne permettent pas un départ échelonné dans des conditions horaires normales. Ils portent la dénomination E2 - F2. Par contre, les catégories ne doivent pas être dédoublées.

A titre indicatif : temps et niveau technique des circuits H10 et D10 pour les compétitions du groupe 2 et les demi finales

D10	20'	1-2
H10		

Article 5.2.4 - Le Championnat de France de Nuit pédestre

CIRCUITS - TEMPS DE COURSE - NIVEAUX TECHNIQUES

Catégories	Sigle du parcours	Temps du vainqueur	Niveaux techniques
H21E	A	60'	6
H21A	B	50'	
H20E			
H20A	C	45'	
H35			
D21E			
D20E			
H40	D	40	6
H18			
H45			
D20A			
D21A			
D35	E	35'	5
H50			
H55			
D18			
D40			
D45			
H16	F	30'	4
D50			
D55			
H60			
H65			
D16	G	25'	5
D60			
D65			
D70			
H70	H	20'	3
H14			
D14	I	15'	2
D12			
H12			

Dans chaque catégorie d'âge le titre de champion de France est attribué au vainqueur de la classe « Élite » quand celle-ci existe, sinon le champion de France est le vainqueur de la classe « A ».

Article 5.3 – Les compétitions par équipes

Article 5.3.1 - Le Championnat de France de Relais de catégories

Article 5.3.1.1 – CONSTITUTION DES EQUIPES

Les équipes de relais sont constituées de 2 ou 3 coureurs d'un même club suivant les catégories et sur des tranches de 10 ans à partir des H-D35 jusqu'à H-D65 et +

Article 5.3.1.2 - CATEGORIES – TEMPS DE COURSE - COMPOSITIONS DES EQUIPES

AGE AU 31/12	Catégories	Nombre de relayeurs	Temps de course par relayeur (en minutes)	
			DAMES	HOMMES
11 à 12ans	D12/H12	2	20'	20'
13 à 16ans	D14+D16/H14+H16	2	30'	35'
17 à 20ans	D18+D20/H18+H20	2	50'	60'
21 à 34ans	D21/H21	3	55'	65'
35 à 44ans	D35+D40/H35+H40	3	45'	55'
45 à 54ans	D45+D50/H45+H50	3	40'	50'
55 à 64ans	D55+D60/H55+H60	2	30'	30'
65ans et +	D65 + H65 et +	2	30'	30'

Les niveaux de traçage correspondent à la catégorie la plus faible de regroupement

Les Dames peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge

Chaque concurrent n'effectue qu'un seul parcours

Les inscriptions doivent être faites dans les mêmes délais que pour les championnats individuels, Aucun changement n'est accepté dans la composition des équipes une semaine avant la course. Seule la présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur permet un changement une heure avant la course

La composition des équipes et l'ordre des relayeurs doivent être obligatoirement respectés lors de la compétition.

Article 5.3.1.3 - LES EQUIPES OPEN DE CLUBS

Ces équipes composées de 3 coureurs, sont soumises aux mêmes contraintes d'inscription que les autres équipes. Tous les panachages de catégories sont autorisés. La seule obligation est de réaliser les circuits de la catégorie la plus faible. Exemple : si l'équipe inscrite est composée de H14 + H21 + D21, les 3 coureurs réaliseront obligatoirement un relais H14.

Départ après les relais de clubs

Aucune modification dans les compositions des équipes ne sera prise en compte pour les équipes « Open ».

Article 5.3.2 - Le championnat de France des Clubs

Article 5.3.2.1 : LES DIVISIONS

Le championnat de France des Clubs est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une compétition pédestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

Le championnat de France des clubs se court en 4 divisions :

- la nationale 1 (N1) est composée des 30 premiers clubs français,
- la nationale 2 (N2) est composée des 40 équipes suivantes,
- la promotion nationale (PN) est composée des 50 équipes suivantes,
- la promotion (P) est composée de toutes les équipes restantes. Donc chaque club peut inscrire plusieurs équipes

Un même club n'a droit qu'à une seule équipe en Nationale 1, en Nationale 2 et en Promotion Nationale. Par contre, il peut avoir plusieurs équipes en Promotion.

Article 5.3.2.2 – REPARTITION DES CLUBS DANS LES DIVISIONS

La répartition des clubs dans les différentes divisions se fait de la manière suivante :

Nationale 1

- Les meilleurs clubs du championnat de France des Clubs de Nationale 1 restent en Nationale 1
- Les clubs de première division situés après la 20ème place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Nationale 2.
- Les meilleurs clubs de Nationale 2 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 1 montent en Nationale 1 (de façon à avoir 30 clubs en première division).

Nationale 2

- Les Clubs qui descendent de Nationale 1 en nationale 2.
- Les clubs du championnat de France des Clubs de nationale 2 qui ne montent pas en nationale 1 restent en Nationale 2.
- Les clubs de Nationale 2 situés après la 27ème place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Promotion Nationale.
- Les meilleurs clubs de Promotion Nationale qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 2 montent en Nationale 2 (de façon à avoir 40 équipes en Nationale 2).

Promotion nationale

- Les équipes qui descendent de Nationale 2 en Promotion Nationale.
- Les clubs du championnat de France des Clubs de Promotion Nationale qui ne montent pas en Nationale 2 restent en Promotion Nationale.
- Les clubs de Promotion Nationale situés après la 34ème place (en tenant compte des équipes non classées, non partantes ou disqualifiées) descendent en Promotion.
- Les meilleurs clubs de Promotion qui n'ont pas encore d'équipe en Promotion nationale montent en Promotion Nationale (de façon à avoir 50 équipes en Promotion Nationale).

Promotion

- Toutes les équipes restantes.

Un club organisateur qui n'aligne pas d'équipe dans une division pour laquelle il était qualifié aura le droit de présenter une équipe dans cette division l'année suivante. Une place est donc réservée d'office pour l'organisateur dans les montées de division inférieure (exemple en N1 : 10 montées possibles. Si le club organisateur fait partie de la N1 et à condition qu'il ne présente pas d'équipe, seules 9 équipes auront la possibilité de monter)

Les clubs qualifiés en N1, N2 et PN devront confirmer leur participation au championnat de France des Clubs sur la fiche d'engagement de la FFCO. Et au plus tard avant le 01 mars de l'année du Championnat. Cette décision est ferme et définitive.

Une équipe de club qui se désiste ou qui ne confirme pas sa participation se retrouvera automatiquement dans la division inférieure. Dans ce cas, la N1, N2 et la PN seront complétées en fonction des résultats du dernier championnat de France des Clubs.

Un club qui a confirmé sa participation à la N1, N2 ou la PN et qui ne participe pas au championnat de France des Clubs sera rétrogradé en Promotion.

Article 5.3.2.3 - COMPOSITION DES EQUIPES

- Nationale 1 et Nationale 2 : 8 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme (H14 à H18)
- 1 jeune Dame (D14 à D18)
- 1 H 35 et +
- 1 D 35 et +
- 1 Dame (D16 et +)
- 3 coureurs (H-D16 et +)

- Promotion Nationale et Promotion : 6 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme ou une jeune Dame (H-D14 à H-D18)
- 1 Dame (D16 et +)
- 4 coureurs (H-D16 et +)

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Article 5.3.2.4 – ORDRE DES PARCOURS - TEMPS DE COURSE - NIVEAUX TECHNIQUES

Nationale 1 et 2

Parcours	Temps du vainqueur	Niveau traçage
1	50 minutes	5-6
2	30 minutes	4-5
3	20 minutes	3-4
4	50 minutes	5-6
5	30 minutes	5-6
6	20 minutes	3-4
7	30 minutes	4-5
8	50 minutes	5-6

Temps total de la meilleure équipe : 280 minutes

Promotion nationale et Promotion

Parcours	Temps du vainqueur	Niveau traçage
1	30 minutes	5-6
2	40 minutes	5-6
3	20 minutes	3-4
4	30 minutes	4-5
5	40 minutes	4-5
6	30 minutes	5-6

Temps total de la meilleure équipe : 190 minutes

Article 5.3.2.5 - HORAIRES DE DEPART

- Nationale 1 : ½ heure après le lever du soleil*
- Nationale 2 : 30' après le départ de la Nationale 1
- Promotion Nationale : 1 h après le départ de la Nationale 1
- Promotion : 1h30 après le départ de la Nationale 1

*L'arbitre juge, en fonction des conditions météorologiques, des possibilités de départ dans des conditions acceptables pour une pratique sans l'obligation d'utilisation d'un système éclairage.

Article 5.3.2.6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE MODIFICATIONS DES EQUIPES

Les inscriptions des équipes (nombre d'équipes par division) doivent être faites dans les délais prévus. Cependant, la composition des équipes pourra être envoyée par la suite et au plus tard 8 jours avant la course.

Passé ce délai, aucun changement n'est accepté dans la composition de l'équipe. Ce délai est ramené à 1 heure avant le premier départ dans le cas d'une maladie ou blessure constatée par un médecin ou d'une attestation de l'employeur

Pour les membres des équipes de Nationale 1, il est obligatoire de porter au moins un haut de tenue de club identique.

Article 5.3.3 - Le critérium national des équipes Dames et Hommes

Article 5.3.3.1 – PRINCIPE

Le critérium national des équipes est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une compétition pédestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

Article 5.3.3.2 - COMPOSITION DES EQUIPES

- Relais masculin : 7 coureurs
Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 17 ans et plus (H18 et +)
- Relais féminin : 4 coureurs
Tous les panachages d'âges sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrentes de 17 ans et plus (D18 et +)

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois.

Article 5.3.3.3 : ORDRE DES PARCOURS ET TEMPS DE COURSE

- Relais masculin

Parcours	Temps du vainqueur	Niveau traçage
1	50 minutes	5-6
2	40 minutes	5-6
3	30 minutes	5-6
4	50 minutes	5-6
5	40 minutes	5-6
6	30 minutes	5-6
7	50 minutes	5-6

Temps total de la meilleure équipe : 290 minutes

- Relais féminin

Parcours	Temps du vainqueur	Niveau traçage
1	45 minutes	5-6
2	35 minutes	5-6
3	45 minutes	5-6
4	35 minutes	5-6

Temps total de la meilleure équipe : 160 minutes

Article 5.3.3.4 - HORAIRES DE DEPART

- Masculin : 1 h avant le lever du soleil
- Féminine : 2h après le départ des masculins

Article 5.3.4 - Critérium national des équipes jeunes

Cette compétition est intégrée dans le critérium national des équipes mais est exclusivement réservée aux jeunes

Article 5.3.4.1 - COMPOSITION DES EQUIPES – TEMPS DE COURSE

- 4 coureurs de 13 à 16 ans (H-D14, H-D16)

Tous les panachages de sexe sont autorisés dans la tranche d'âge sous réserve que l'équipe comprenne au moins une féminine

Parcours	Temps du vainqueur	Niveau de traçage
1	30 minutes	3-4
2	30 minutes	3-4
3	30 minutes	3-4
4	30 minutes	3-4

Temps total pour la meilleure équipe : 120 minutes

Article 5.3.4.2 - HORAIRES DE DEPART

- Jeunes : 3 h30 après le départ des masculins

Le trophée est remis en jeu chaque année.

DISPOSITIONS COMMUNES AU CRITERIUM HOMMES DAMES JEUNES

- Les inscriptions des équipes (nombre d'équipes) doivent être faites dans les délais prévus
- L'inscription des équipiers ne sera pas nominative. Seul le nom du club sera enregistré. Le club fournit à l'organisateur un ordre préétabli des numéros de doigt électronique avant la course, ordre qu'il devra respecter en cours de compétition. Par contre, la gestion des équipiers au sein de l'équipe est totalement libre.
- Les Dames peuvent concourir dans les catégories « Hommes » en tenant compte des contraintes d'âge
- Un classement « club toutes catégories » est prévu. Il prend en compte l'ensemble des résultats des 3 relais Hommes, Dames et jeunes selon les critères suivants ; La 1^{ère} équipe = 1 point, 2^{ème} équipe = 2 points, etc. En cas d'égalité, c'est le résultat de l'équipe jeune qui est privilégié puis le classement de l'équipe Dame.

Article 5.3.4 - Finale O'DEFI

Article 5.3.4.1 - Période

Il est organisé, chaque année, une finale O'DEFI se déroulant sur deux jours, entre le début du mois de mai et le début des vacances scolaires d'été.

Article 5.3.4.2 - Principe de la manifestation

La finale O'DEFI est une manifestation réservée aux jeunes de 14 ans et moins (H/D14 et moins) destinée à promouvoir la pratique de la C.O chez les jeunes. La participation à O'DEFI donnera l'occasion aux jeunes de passer les épreuves permettant de valider une « Balise Couleurs ». Les participants auront la possibilité de s'inscrire en « individuel », mais également dans le cadre d'une compétition d'équipes au titre du classement « O'DEFI - Ecoles de C.O » ou « O'DEFI - Open ».

Article 5.3.4.3 - Nature des épreuves « Balises Couleurs »

La participation aux épreuves permet l'obtention de l'une des « Balises Couleurs » Verte, Bleue ou Jaune. L'inscription à l'une ou l'autre de ces « Balises Couleur » est libre et n'est pas nécessairement liée l'appartenance à une catégorie.

1. Balise Verte

- Epreuve de connaissances sur l'activité et l'environnement sous forme de questionnaire.
- Epreuve technique : Suivi d'itinéraire jalonné non chronométré sur différentes lignes directrices simples. Positionner au fur et à mesure sur sa carte les 8 balises situées sur le terrain au changement de direction.
- Epreuve de Parcours: Effectuer un parcours très facile sur lignes directrices simples avec balise à chaque prise de décision.

2. Balise Bleue

- Epreuve de connaissances sur l'activité et l'environnement sous forme de questionnaire. Epreuve technique: Suivi d'itinéraire non jalonné non chronométré sur différentes lignes directrices simples. Positionner au fur et à mesure sur sa carte les 10 balises situées sur le terrain de part et d'autre des lignes directrices.
- Epreuve de Parcours: Effectuer un parcours compétition sur lignes directrices, comportant des choix d'itinéraires et des sauts de ligne à ligne sur une distance de moins de 100m.

3. Balise Jaune

- Epreuve de connaissances sur l'activité et l'environnement sous forme de questionnaire noté sur 20 points.
- Parcours d'aisance tout terrain en milieu naturel . L'épreuve est validée lorsque le parcours est réalisé en moins de 140% du temps du meilleur de la catégorie.
- Epreuve technique: suivi d'itinéraire non chronométré sur des éléments de relief ou de végétation importants. Positionner à l'arrivée de mémoire sur sa carte les 10 balises situées sur le terrain.
- Epreuve de Parcours: effectuer un parcours compétition obligeant l'utilisation de points d'attaque précis, de points d'appui, de formes de relief et de végétation sur l'itinéraire et l'utilisation de la boussole.

Article 5.3.4.4 - Barème des épreuves

Balise VERTE	Balise couleur	Points Challenge
Epreuve de connaissances	Obtenir au moins 12 points sur 20.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 20 points.
Epreuve technique	Chaque balise correctement placée vaut 10 points. Un total supérieur à 50 points permet de valider cette épreuve.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 80 points
Parcours	Il est retiré 1 point par minute de retard par rapport au temps idéal estimé. La réalisation d'une performance au moins équivalente à ce temps permet de rapporter 100 points. Un minimum de 70 points est nécessaire pour valider l'épreuve. Toute balise manquante entraînera une pénalité de 10 points.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 100 points

Balise BLEUE	Balise couleur	Points Challenge
Epreuve de connaissances	Obtenir au moins 14 points sur 20.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 20 points
Epreuve technique	Chaque balise correctement placée vaut 8 points. Un total supérieur à 64 points permet de valider cette épreuve.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 80 points
Parcours	Il est retiré 1 point par minute de retard par rapport au temps idéal estimé. La réalisation d'une performance au moins équivalente à ce temps permet de rapporter 100 points Un minimum de 76 points est nécessaire pour valider l'épreuve. Toute balise manquante entraînera une pénalité de 20 points.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 100 points

Balise JAUNE	Balise couleur	Points Challenge
Epreuve de connaissances	Obtenir au moins 15 points sur 20	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 20 points
Epreuve d'aisance tout terrain	L'épreuve est validée lorsque le parcours est réalisé en moins de 140% du temps du meilleur de la catégorie.	Non comptabilisé
Epreuve technique	Chaque balise correctement placée vaut 8 points. Un total supérieur à 72 points permet de valider cette épreuve.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 80 points
Parcours	Il est retiré 1 point par minute de retard par rapport au temps idéal estimé. La réalisation d'une performance au moins équivalente à ce temps permet de rapporter 100 points Un minimum de 70 points est nécessaire pour valider l'épreuve. Toute balise manquante ne permettra pas de valider l'épreuve.	L'épreuve permet de rapporter un maximum de 100 points

Article 5.3.4.5 - Modalités de participation et inscriptions

1. Participation en individuel

Les jeunes de 14 ans et moins (H/D14 et moins) licenciés ou en possession d'un Passp'Orientation ont la possibilité de passer les épreuves conduisant à la délivrance de la « Balise Couleurs » de leur choix.

Les inscriptions peuvent être effectuées sur place.

2. Participation au titre du classement « O'DEFI - Ecoles de C.O »

Un classement est établi par la somme des points obtenus par chaque jeune d'une même équipe sur les épreuves « Balises Couleurs ». Chaque équipe doit être constituée de 3 jeunes de 14 ans et moins (H/D14 et moins) issus d'un même club ou d'un même comité départemental affilié à la FFCO et inscrit dans une Ecole de C.O labellisée par la FFCO.

Chaque équipe devra comporter :

- Au moins une fille
- Au moins un H/D 10
- Au plus un H/D14.

Les inscriptions sont closes 16 jours avant la compétition. L'organisateur est libre de refuser les inscriptions postérieures à cette date. La composition des équipes doit être donnée lors de l'inscription. Il est cependant possible de la modifier jusqu'à une heure avant le premier départ du samedi.

3. Participation au titre du classement « O'DEFI – Open »

Les jeunes non inscrits en Ecoles de C.O ou issus de structures n'en disposant pas pourront participer à un classement « O'DEFI - Open » dans les mêmes conditions de composition d'équipe et d'inscription que celles qui s'engagent pour le classement « O'DEFI - Ecoles de C.O »

5.3.5 – Demi-finale O'DEFI

Article 5.3.5.1 - Période

Il est organisé, chaque année, dans chaque zone, une demi-finale O'DEFI se déroulant sur une demi journée minimum, entre le mois de janvier et avant la date de la finale O'DEFI

Article 5.3.5.2 - Principe de la manifestation

Les demi-finales O'DEFI sont des manifestations réservées aux jeunes de 14 ans et moins (H/D14 et moins) destinée à promouvoir la pratique de la C.O chez les jeunes. Ces demi-finales O'DEFI ne permettent pas le passage des balises couleurs. Les participants auront la possibilité de s'inscrire en « individuel », mais également dans le cadre d'une compétition d'équipes au titre du classement « O'DEFI - Ecoles de C.O » ou « O'DEFI - Open ».

Article 5.3.5.3 - Participation au titre du classement « O'DEFI - Ecoles de C.O »

Les possibilités de constituer les équipes sont les suivantes :

- Equipes filles
- Equipes garçons
- Equipes mixtes
- Equipes mixte au niveau des âges. Dans ce cas l'équipe sera classée dans la catégorie d'âge du coureur le plus âgé

Le nombre de jeunes par équipes est laissé au libre choix de l'organisateur

Article 5.3.5.4 - Participation au titre du classement « O'DEFI - Open »

Les jeunes non-inscrits en Ecoles de C.O ou issus de structures n'en disposant pas pourront participer à un classement « O'DEFI -Open » dans les mêmes conditions de composition d'équipe et d'inscription que celles qui s'engagent pour le classement « Ecoles de C.O »

Le challenge de zone est prioritairement réservé aux clubs de la zone considérée. L'organisateur peut néanmoins accepter la participation de participants venus d'autres zones.

Article 5.3.5.5 - Participation en individuel

Les jeunes de 14 ans et moins (H/D14 et moins) licenciés ou en possession d'un Pass'Orientation ont la possibilité de participer aux épreuves. Les inscriptions peuvent être effectuées sur place.

Article 5.3.5.6 - Nature des épreuves

La demi-finale doit comporter au minimum :

- Une épreuve de maîtrise de la lecture de la carte (type suivi d'itinéraire par exemple)
- Une épreuve par équipe (type course au score ou relais)

ARTICLE 6 – REGLES SPECIFIQUES A L'ORIENTATION DE PRECISION

Article 6.1 - Définitions

L'Orientation de précision est une discipline de course d'orientation basée sur la lecture et l'analyse du terrain à l'aide d'une carte. Les compétiteurs doivent identifier sur le terrain les points indiqués sur la carte à distance tout en restant sur des itinéraires carrossables et utilisables en fauteuil roulant (électrique ou non). Pourvu d'une carte et avec seulement l'aide d'une boussole, ils choisissent la balise parmi une grappe de balises, qui représente celle indiquée par le centre du cercle imprimé sur leur carte et la définition du poste fournie. L'identification des bonnes balises nécessite une habileté et une adresse d'esprit mais ne sanctionne pas une habileté ou dextérité motrice particulière. Le classement ne se fait donc pas par une rapidité d'exécution d'un parcours.

Article 6.2 - Mode déplacement

Le mode de déplacement peut être :

- à pied
- en chaise roulante, manuelle ou bien électrique
- en vélo, tricycle ou handicycle
- autres modes, reconnus comme aide à la mobilité.

Aucun véhicule à moteur thermique, ni véhicule électrique pouvant accueillir plus d'un occupant n'est autorisé.

Article 6.3 - Types de compétition

Les types de compétition en orientation peuvent être distingué par :

- la nature de la compétition
 - individuelle (les performances des individus sont indépendantes)
 - équipe (le score des deux meilleurs individuels est combiné)
- le mode de détermination des résultats:
 - course unique (le résultat d'une course est le résultat final)
 - course à étape (le résultat combiné de deux ou plus d'épreuves, sur une ou plusieurs journées, est le résultat final).

Article 6.4 - Les épreuves

Ces règles concernent le Championnat de France d'orientation de Précision et toutes les autres épreuves fédérales de ce type. Ces règles sont recommandées pour toutes les épreuves régionales.

Article 6.5 - Championnat de France d'Orientation de Précision

Le Championnat de France d'Orientation de Précision est organisé chaque année durant la semaine fédérale.

Le programme prévoit une compétition en deux étapes individuelles. Ces deux étapes forment le championnat de France d'Orientation de Précision.

- La première étape est désignée comme championnat de France paralympique.
- La seconde étape est le championnat de France paralympique par équipe. L'équipe est constituée de deux équipiers dont au moins un membre paralympique. Le résultat est formé par l'association des résultats des membres de l'équipe d'un même club.

Dans le cas où la mise en place de deux étapes est impossible, et avec l'accord de la FFCO, le championnat de France paralympique par équipe est joué en même temps que le championnat de France paralympique.

Le Championnat de France d'Orientation de précision est ouvert aux personnes dites valides sans limite en nombre de participants. Les personnes valides prendront le départ après le dernier départ des personnes paralympiques et auront un classement propre établi sur le cumul des deux étapes championnat de France paralympique individuel et par équipe.

Article 6.5.1 - Catégories

Tous les compétiteurs sans égard du sexe, de l'âge ou de l'habileté physique ou non sont éligibles pour participer aux Championnat de France d'orientation de précision.

Seulement les compétiteurs, qui ont des incapacités physiques (incluant les incapacités cachées) qui procurent un désavantage certain en course d'orientation pédestre sont éligibles compétiteurs du Championnat de France Paralympique d'Orientation de Précision. Les compétiteurs doivent attester de leur déficience en présentant à la FFCO le formulaire d'éligibilité complété par un médecin.

Seules les équipes comportant au moins un compétiteur Paralympique sont éligibles pour le championnat de France par équipe.

Article - 6.5.2 -Participation

Si un club possède deux ou plus de deux compétiteurs sur le Championnat de France Paralympique par équipe ainsi que des compétiteurs valides, les compétiteurs les mieux classés dont au minimum un compétiteur paralympique seront pris en compte au classement par équipe.

Toute personne nécessitant une assistance, du fait de sa déficience, pourra être accompagnée par une escorte allouée par l'organisation durant toute l'épreuve. L'arbitre pourra aussi autoriser des compétiteurs à avoir leur propre assistant médical ou pour toute communication difficile d'un interprète familier avec son langage. De telles accompagnants doivent rester en arrière sur l'aire de course et doivent en aucun cas assister les compétiteurs sur la lecture de carte, du terrain et dans le processus d'identification des balises. L'organisation proposera une escorte seulement durant l'épreuve. Aucune escorte ne doit perturber la concentration des compétiteurs.

Article 6.5.3 - Inscriptions

Les inscriptions, pour l'orientation de précision, doivent faire apparaître si les compétiteurs sont accompagnés par une assistance médicale et/ou une escorte propre ou s'ils ont besoin d'une escorte fournie par l'organisation durant l'épreuve.

Article 6.5.4 - Transport

Chaque club est responsable d'organiser son propre déplacement jusqu'au lieu de course.

Article – 6.5.5 - Liste de départ

Le départ des épreuves d'Orientation de Précision se fait contre la montre sur des intervalles de temps de 2 minutes, mais peuvent varier avec l'accord préalable de l'arbitre.

La liste de départ doit être approuvée par l'arbitre de la compétition. Elle est établie par tirage au sort manuel ou informatisé. Les compétiteurs d'un même club doivent cependant obligatoirement être séparés de 8 minutes au minimum.

Article 6.5.6 -Terrain

Le terrain devra être adapté pour la mise en place d'une course d'Orientation de Précision en fonction des consignes de traçage.

Le terrain doit être choisi de telle manière que les compétiteurs avec la motricité la plus faible, qu'ils soient propulsés sur une chaise roulante ou qu'ils soient des marcheurs lents ou avec difficultés, puissent se déplacer et arriver dans les temps limites prévus pour la compétition en utilisant une assistance officielle si nécessaire.

Le terrain est gelé et inaccessible aux compétiteurs dès la validation de la compétition par la FFCO.

Article 6.5.7 - Cartes

Les cartes et les extraits de cartes devront être dessinés et imprimés selon la réglementation IOF International Specification for Orienteering Maps (ISOM) ou International Specification for Sprint Orienteering Maps (ISSOM). Toute modification à cette réglementation devra être validée au préalable par l'arbitre de la compétition.

L'échelle des cartes doit normalement être 1/5000. Toutes les cartes de la compétition, incluant celles des balises chronométrées, doivent utiliser la même échelle.

Les éventuelles erreurs et modifications du terrain non prises en compte suite à l'impression des cartes doivent être corrigées sur les documents si elles sont importantes et ont une influence sur la compétition.

Les cartes doivent être protégées de l'humidité et des dommages.

Si une ancienne carte de la zone de compétition existe, une copie couleur de l'édition la plus récente doit être distribuée aux compétiteurs au plus tard la veille de la course.

Le jour de la compétition, l'utilisation d'aucune carte de la zone de compétition n'est permise sur l'aire de course sans autorisation de l'organisateur et de l'arbitre.

Article 6.5.8 - Circuits

Les Principes de traçage pour l'Orientation de Précision doivent être suivis.

L'interprétation de la carte avec ses symboles détaillés et la concentration des compétiteurs durant l'épreuve doivent être testés. Les circuits et problématiques proposées doivent faire appel à différentes techniques d'orientation.

La distance des parcours est donnée à partir du départ suivant la route à suivre jusqu'à l'arrivée et ne doit pas excéder 3500m.

Toute route non empruntable par des chaises roulantes, à cause de leur largeur, de la présence de racines, d'arbres couchés ou de surfaces inopportunes doivent être interdits pour tous et marqués sur le terrain par des rubans.

La dénivelée totale sera donnée en mètres selon la dénivelée positive rencontrée en suivant l'itinéraire. Elle ne doit pas être supérieure à 8%.

Par contre, l'inclinaison ne doit normalement pas excéder 14% sur une distance de 20 mètres.

Un ravitaillement en eau doit au moins être offert aux compétiteurs comme rafraîchissement.

Article 6.5.9 - Balises chronométrées

Deux ou trois balises chronométrées, où le temps de décision est enregistré, doivent être inclus dans la course. Elles seront disposées à n'importe quel moment de la course mais nécessite un arrêt de chronométrage du parcours global arrêt qui inclue le Pré départ et la pré arrivée. Une carte séparée et spécialement préparée est alors utilisée pour chaque balise.

L'information de la place exacte des balises chronométrées ne doit pas être indiquée sur la carte des compétiteurs.

A chaque balise chronométrée, le compétiteur doit être placé à une position précise où toutes les balises sont visibles. L'extrait de carte correspondant seulement à la zone concernée correctement orienté, le cercle et le trait de nord proéminents, avec la définition de poste bien orienté pour sa lecture au dessus du cercle, doit être présenté manuellement ou placé devant le compétiteur au moment où le chronomètre est lancé.

L'arrêt du chronomètre est effectué quand une réponse claire est prononcée ou montrée. Ceci peut être fait par le pointage d'un écriteau ou par l'annonce du choix de manière orale en utilisant l'alphabet phonétique international (Alpha, Bravo, Charlie, Delta, or Echo). Le traceur n'utilisera pas de balise manquante/réponse Zéro.

A chaque balise chronométrée, un maximum d'une minute est alloué. Les temps et réponses sont enregistrés.

Il doit y avoir deux chronométreurs et les deux temps enregistrés. Le temps sera arrondi aux secondes inférieures.

Article – 6.5.10 - Aires et chemins restreints

Tout terrain hors chemins et routes marquées sur la zone de course est interdit. Toute zone ajoutée ou route interdite est décrite dans l'information de course et dessinée sur la carte. Si nécessaire, ils peuvent être marqués sur le terrain. Les compétiteurs ne doivent pas rentrer dans ces zones.

Des itinéraires et des points de passage obligatoires peuvent être marqués clairement sur la carte et sur le terrain. Les compétiteurs sont tenus de suivre la totalité de ces cheminements durant leur parcours.

Article 6.5.11 - Définitions des postes

La position précise du point au centre du cercle doit être correctement définie par une définition de poste.

La définition des postes doit être faite en accord avec les règles fédérales et internationales.

Dans la colonne B, le nombre de balises de chaque grappe, est indiqué par des lettres (ex. A-C pour 3 balises).

Si le chemin à suivre n'est pas évident, une flèche dans la colonne H indique la direction de visualisation de la grappe de balises (Une flèche pointant vers le Nord indique que les compétiteurs verront le groupe de balise au Nord et qu'ils doivent donc se rendre au sud du cercle). La flèche peut ne pas être la direction du point de décision au centre du cercle. Dans un terrain découvert ou plusieurs grappes de balises pourraient être en vue de l'itinéraire emprunté ou quand les grappes de balises sont très proches les unes des autres, une flèche dans la colonne H indique la grappe correspondante pour la balise.

La grille de définition des postes doit inclure le temps maximum alloué pour le circuit.

Les définitions des postes, données dans l'ordre du parcours de chaque compétiteur, doivent être fixées ou imprimées sur le recto de la carte servant à la compétition.

Article 6.5.12 - Installation et équipement

Le point de contrôle donné sur la carte doit clairement être marqué sur le terrain par une grappe de balises dans le voisinage du cercle.

Les balises sont composées de trois carrés 30 x 30 cm montés de manière triangulaire. Chaque carré est divisé diagonalement, une moitié blanche et l'autre moitié orange (PMS 165).

Les balises doivent être suspendues de telle manière qu'elles soient toutes visibles (au moins un tiers de chaque balise) des compétiteurs au proche voisinage du point de décision. Normalement une balise est toujours positionnée au centre du cercle sur la carte et correctement définie, mais il est permis de ne pas avoir de balise au bon emplacement dans la catégorie de compétition Elite.

Les balises doivent être suspendues à une hauteur standard pour toutes les grappes.

Un point de décision sera marqué sur le terrain le long de l'itinéraire, mais non dessiné sur la carte.

Les balises sont désignées de la gauche vers la droite, sans prendre en compte la profondeur, A, B, C, D, et E du point de décision.

Tous les postes dont la sécurité est improbable sont gardés.

Article 6.5.13 - Procédé de pointage et poinçonnage

Le système de pointage électronique et le poinçonnage manuel avec carton de contrôle sont approuvés par la FFCO et peuvent être utilisés.

Si le système de pointage électronique n'est pas utilisé, le carton de contrôle doit satisfaire aux points suivants :

- il doit être fabriqué avec un matériel résistant ou doit être protégé,
- chaque case de poinçonnage doit avoir une taille minimum de 13 mm,

L'organisateur doit fournir également aux concurrents :

- un carton de contrôle original et un duplicata. L'original sera rendu aux officiels à l'arrivée, le duplicata étant rendu aux compétiteurs, après le dernier départ pour référence.
- une pince de poinçonnage, hormis si les organisateurs ont indiqués que des pinces ont été positionnées à proximité des postes de contrôle. Cette pince peut aussi être personnelle.

Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle, pour valider le choix de la balise qu'ils pensent correcte sur le terrain. Par exemple, si la balise est celle la plus à gauche, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case A. Si aucune des balises positionnées sur le terrain ne correspond, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case Z (Zéro). Sur tous les postes, le compétiteur doit poinçonner son carton de contrôle ou pointer avant de quitter la proximité du point de décision.

Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle même s'il est effectué par son escorte ou si à certains postes le poinçonnage est effectué par l'organisation comme sur les balises chronométrées.

Aucun poste ne peut avoir plus d'un poinçonnage ou aucun poinçonnage enregistré. Dans ces cas, les réponses sont alors considérées et jugées comme incorrectes.

Aucun changement dans le poinçonnage n'est permis.

L'organisateur a le droit de faire contrôler par un officiel le carton de contrôle à un poste désigné et /ou d'y notifier une information. Dans ce cas, tout carton non contrôlé sera initialisé et considéré comme incorrect.

Les compétiteurs ayant perdus leur carton de contrôle ou leur pointeur électronique sont disqualifiés.

Article 6.5.14 - Equipement

Le choix de la tenue est libre.

Les numéros de départ doivent être clairement visibles et portés comme prescrit par l'organisation. Généralement, ils pourront être mis sur le torse ou sur une des jambes.

Pendant la compétition, les aides pour la navigation que le compétiteur peut utiliser sont seulement la carte et les définitions de poste fournis par l'organisation et éventuellement une boussole.

Aucune aide mécanique ou électronique, autre qu'odomètre et montre sont autorisés.

Les moyens de télécommunication ne doivent pas être utilisés sur l'aire de course, exceptés en cas d'urgence. Tout autre utilisation sera sanctionnée par la disqualification du compétiteur et éventuellement de l'équipe.

Article 6.5.15 - Départ

En compétition individuelle, le départ est normalement un départ par intervalle. Il est possible d'organiser un pré départ. Seuls les compétiteurs prenant le départ, avec éventuellement leur escorte et les médias agréés par l'organisation y sont autorisés.

Au départ, une horloge avec l'heure officielle devra être proposée par l'organisation aux compétiteurs. S'il n'y a pas de pré départ, l'appel des compétiteurs y est effectué.

Le compétiteur est responsable de sa prise de carte. Le numéro de départ ou nom du circuit doit être indiqué sur la carte de manière visible avant son départ.

Le point de départ où l'orientation débute est représenté sur la carte par un triangle et, s'il n'est pas au départ où le chronométrage est enclenché, il est signalé sur le terrain par une balise.

Les compétiteurs en retard prendront le départ quand les organisateurs le permettront. Les organisateurs détermineront la nouvelle heure de départ en prenant en compte de l'influence possible auprès des autres compétiteurs. L'intervalle de temps perdu jusqu'à ce nouveau départ ne sera pas retiré du temps global de la course.

Les compétiteurs en retard pour des raisons dues à l'organisation se verront attribués une nouvelle heure de départ.

Article 6.5.16 - Arrivée et chronométrage

La compétition se termine par le franchissement de la ligne d'arrivée.

Le temps du déplacement entre le départ et l'arrivée, dans le cadre du temps maximum défini, est sans rapport avec le résultat de la compétition.

Le temps final peut être mesuré soit au franchissement de la ligne de pré arrivée si une épreuve de balise chronométrées s'effectue après soit au franchissement de la ligne d'arrivée si l'épreuve est terminée. Les temps sont arrondis à la seconde inférieure. Les temps sont donnés dans les formats heures, minutes et secondes ou minutes secondes seulement.

La conduite vers l'arrivée peut être effectuée par l'utilisation de ruban ou de cordes.

Le positionnement exact de la ligne d'arrivée doit être évident pour les compétiteurs.

Quand un compétiteur a franchi la ligne d'arrivée, il doit signer son carton de contrôle (original + duplicata) et éventuellement sur la carte si l'organisation l'exige.

L'organisation doit établir un temps maximum pour chaque circuit. Ce temps est calculé comme suit : 3 minutes par postes additionné de 3 minutes par 100 mètres de parcours.

Tout retard, en tout lieu le long de l'itinéraire, qui n'est pas une faute du compétiteur, peut être enregistré et déduit du temps final.

Si, après avoir pris en compte les retards enregistrés, un compétiteur a dépassé le temps limite, une pénalité lui est alors assignée. Cette pénalité correspond à une déduction d'un point pour chaque « 5 minutes » entamé au-delà du temps limite.

Un poste et des personnels de secours doivent être présents à l'arrivée, équipés pour intervenir en forêt.

Article 6.5.17 - Calcul des points et Résultats

Chaque réponse correcte dans l'identification des postes de contrôle (incluant les balises chronométrées) marque un point.

Aux balises chronométrées, une réponse correcte marque un point durant la période 0-60 secondes, les temps étant arrondis à la seconde inférieure. Une mauvaise réponse ne marque pas de point et reçoit une pénalité de 60 secondes additionnées au temps mis pour répondre. Pas de réponse dans le temps imparti entraîne aucun point et 120 secondes de pénalité.

La moyenne des deux temps enregistrés à chaque balise chronométrée est calculée avec les demi-secondes conservées.

Les moyennes des temps calculées à toutes les balises chronométrées sont cumulées. Le temps total ainsi obtenu fait apparaître les demi-secondes.

Les compétiteurs sont classés par le nombre de points obtenus puis les ex-æquo sont ensuite classés en fonction de leur temps total.

Si un poste est détecté comme non équitable par l'arbitre, celui-ci peut l'annuler pour tous les compétiteurs.

Les résultats provisoires peuvent être annoncés et affichés sur l'aire d'arrivée durant la compétition.

Les résultats officiels sont publiés après validation de l'arbitre des résultats provisoires.

Les résultats officiels doivent faire figurer tous les compétiteurs ayant pris le départ.

Deux compétiteurs ou plus, ayant le même score et temps total peuvent avoir le même classement dans les résultats. La (ou les) place(s) suivante(s) restent alors vacante(s).

Au championnat de France d'orientation de précision, le classement des compétiteurs s'effectue en fonction du total des points marqués et du temps total obtenus accumulés sur les deux étapes.

Pour la compétition par équipe, les deux meilleurs résultats de compétiteurs dont au moins un paralympique d'un même club sont regroupés.

Article 6.5.18 - Récompenses

L'organisateur est chargé d'organiser une cérémonie des récompenses.

Si deux compétiteurs ou plus ont la même place, ils doivent obtenir la médaille appropriée.

Le titre de Champion de France paralympique d'Orientation de précision est remis au compétiteur qui obtient le meilleur résultat durant le Championnat de France paralympique de cette discipline.

Le titre de Champion de France d'Orientation de précision est remis au compétiteur qui obtient le meilleur résultat durant le Championnat de France de cette discipline.

Pour la compétition par équipe, **le titre de Champion de France des clubs d'Orientation de précision** est attribué au club dont les deux meilleurs compétiteurs dont un paralympique minimum ont obtenus le meilleur résultat durant le championnat de France par équipe de cette discipline. Le club vainqueur reçoit un trophée de la part de la FFCO.

Article 6.5.19 - Règles de conduite spécifiques des concurrents et accompagnateurs

Les présentes règles s'ajoutent aux règles de conduite générales.

Les personnes en chaise roulante sont prioritaires pour l'accès au bord des chemins côté balises et pour accéder au point de décision devant les compétiteurs marchants. Les compétiteurs doivent rester le plus calme possible sur le terrain.

Obtenir une assistance technique d'autres compétiteurs ou d'une escorte, ou pourvoir une assistance à d'autres compétiteurs pendant la compétition est interdit. Cependant, c'est le devoir de tout compétiteur d'aider toute personne blessée.

Le dopage est interdit. Les règles FFCO contre le dopage sont appliquées à tous les événements d'orientation de précision.

Toute tentative de tricherie ou d'entraide pendant la compétition est interdite. Les tentatives d'obtention de toute information concernant les courses proposées par l'organisateur sont interdites avant et pendant la compétition.

Les officiels, compétiteurs, médias et spectateurs doivent rester dans les zones qui leur sont assignées.

Les officiels et autres personnes sur le terrain doivent demeurer silencieux et ne pas perturber ni assister les compétiteurs. Seule une assistance physique légitime sur une section difficile est autorisée.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, tout compétiteur ne peut revenir sur la zone de course sans l'autorisation de l'organisateur. Un abandon est obligatoirement signalé immédiatement à l'arrivée avec remise de la carte et du moyen de poinçonnage. Ce compétiteur ne doit en aucun cas influencer la compétition ni aider les autres compétiteurs.

Un compétiteur qui ne respecte pas les règles ou qui bénéficie du non respect du règlement sera disqualifié.

ARTICLE 7 – REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI

Article 7.1 - Règles de conduite des concurrents

Toutes les règles de la course pédestre s'appliquent au coureur à ski avec cependant les particularités suivantes :

- Dans une épreuve à ski, les concurrents peuvent être amenés à se déplacer à pied mais dans ce cas, et sauf indication contraire de l'organisateur, ils doivent garder avec eux leur équipement de ski
- Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Article 7.2 - Les cartes et parcours

Pour la pratique à ski, l'échelle de la carte doit être adaptée pour permettre une manipulation optimale de la carte dans le porte carte (si possible format A4) par le concurrent : l'échelle 1/15000 ou 1/10000 sont recommandées.

Pour la course à ski la représentation des pistes sur la carte. (Normes ISkiOM) doit donner une indication de leur « skiabilité » en vert (voir le règlement pour la cartographie). La carte est donc une réalisation spécifique.

Les traits entre chaque poste ne doivent pas masquer des éléments nécessaires à l'orientation.

Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de chemins denses, un point rouge (0.6 ou 0.8) au centre du cercle précise l'emplacement du poste.

Article 7.3 - Les définitions

Pour la pratique à ski, on n'utilise pas de définitions des postes. Celles-ci sont inutiles, l'emplacement des postes est obligatoirement sur des pistes ou des chemins.

Article 7.4 - Les postes de contrôle

Pour la pratique à ski les postes de contrôle sont placés comme pour le VTT sur des pistes ou des chemins de telle sorte que le concurrent peut accéder facilement avec son matériel au dispositif de marquage de son carton de contrôle ou d'un système électronique de pointage.

Le numéro de code de chaque poste doit être imprimé sur la carte à la suite du numéro du poste.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les couleurs des tresses utilisées sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

Article 7.5 - Les compétitions

Article 7.5.1 - Les championnats de France

Les Championnats de France de course d'orientation à ski sont disputés dans toutes les catégories individuelles en Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint et en relais

Les équipes de relais sont composées de 2 coureurs ou 3 coureurs.

Article 7.5.2 - Catégories et temps de course

Compte tenu que la saison de l'année N de course d'orientation à ski peut débuter dès le mois de Décembre de l'année N-1, la règle sur les catégories à adopter est la suivante :

- si la course de décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N, c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N qui définit la catégorie.

- si la course de Décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N-1 (suite à un report de course, en particulier à cause de l'enneigement), c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N-1 qui définit la catégorie.

Individuelle

Age au 31/12	Catégorie	Temps de course	
		DAMES	HOMMES
12 à 14 ans	D12-14 / H12-14	30 min.	30 min.
15 à 18 ans	D16-18 / H16-18	45 min.	60 min.
19 à 39 ans	D20-35 / H20-35	60 min.	90 min.
40 à 49 ans	D40-45 / H40-45	45 min.	60 min.
50 ans et +	D50 et + / H50 et +	30 min.	45 min.

Nota : la saison de ski se déroule du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Individuelle Moyenne Distance

Age au 31/12	Catégorie	Temps de course	
		DAMES	HOMMES
12 à 14 ans	D12-14 / H12-14	20 min.	20 min.
15 à 18 ans	D16-18 / H16-18	20 min	30 min.
19 à 39 ans	D20-35 / H20-35	30 min	40 min.
40 à 49 ans	D40-45 / H40-45	20 min	30 min.
50 ans et +	D50 et + / H50 et +	20 min	20 min.

Individuelle Sprint

Age au 31/12	Catégorie	Temps de course	
		DAMES	HOMMES
12 à 14 ans	D12-14 / H12-14	12-15 min	
15 à 18 ans	D16-18 / H16-18	12-15 min	
19 à 39 ans	D20-35 / H20-35	12-15 min	
40 à 49 ans	D40-45 / H40-45	12-15 min	
50 ans et +	D50 et + / H50 et +	12-15 min	

Relais

Age au 31/12	Nombre de coureurs	Catégorie	Temps de course/relayeur	
			DAMES	HOMMES
11 à 14 ans	2	D12-14 / H12-14	30 min.	35 min.
15 à 18 ans	2	D16-18 / H16-18	30 min.	40 min.
19 à 39 ans	3	D20-35 / H20-35	40 min.	50 min.
40 à 49 ans	2	D40-45 / H40-45	30 min.	40 min.
50 ans et +	2	D50 et + / H50 et +	30 min.	30 min.

Article 7.6 - Les classements

Article 7.6.1 - La coupe de France

Un classement « Coupe de France d'orientation à ski » est établi sur la saison à partir des points obtenus sur les épreuves du calendrier national (dont le Championnat de France individuel).

Pour chaque course, les coureurs marquent les points tels que calculés par le système de classement national FFCO.

Points organisateurs : tout détenteur d'une licence compétition annuelle en cours de validité qui participe à l'organisation d'une course de classement a droit à 100% des points de sa meilleure course ;

Le nombre d'organisateurs pouvant bénéficier de ces points est limité à 15 personnes. Les points organisateurs ne peuvent être obtenus que 2 fois par coureur dans une saison.

Le nombre de courses pris en compte pour le classement est égal :

- au nombre total d'épreuves divisé par deux arrondis le cas échéant à l'unité supérieure, pour les catégories Senior et plus
- au nombre total de groupes d'épreuves (week-end) divisé par deux arrondi le cas échéant à l'unité supérieure, pour les catégories Espoirs et moins.

En cas d'égalité le meilleur classement obtenu est déterminant. Il est ouvert à tout coureur détenant une licence compétition annuelle de la FFCO en cours de validité.

Un coureur ne peut être classé que dans son groupe d'âge ou éventuellement celui de son surclassement.

Article 7.6.2 - La coupe de France des clubs

Pour chacune des N courses du calendrier national, chaque club se voit calculer un capital de point égal au total des points des 6 meilleurs résultats individuels (points Coupe de France) des membres du club.

Le classement final Coupe de France des clubs est établi à partir des N/2 (arrondi à l'unité supérieure) meilleurs totaux clubs des courses.

En cas d'ex-æquo, il est considéré le meilleur total de la saison.

Article 7.6.3 - Classement national

Les épreuves de ski donnent lieu à un classement spécifique au classement national à condition que celles ci soient inscrites au calendrier comme courses de classement.

ARTICLE 8 – REGLES SPECIFIQUES DE LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID

Article 8.1 - Règles particulières

Toutes les règles concernant la course d'orientation pédestre s'appliquent au « raid orientation ». Cependant certaines règles sont spécifiques à cette activité :

Le raid d'orientation est une épreuve pédestre par équipes qui se déroule sur 2 jours avec un lieu de bivouac imposé.

Le bivouac est réservé aux concurrents.

Les équipes sont composées de 2 compétiteurs. Ils doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés.

Les mineurs ne peuvent concourir que s'ils sont licenciés auprès de la FFCO depuis plus d'un an ou s'ils sont accompagnés par une personne majeure ou par une personne de plus de 16 ans licenciée à la FFCO depuis plus d'un an.

Une équipe composée de 2 équipiers de moins de 16 ans ne peut concourir.

Les équipes doivent être en autonomie complète pour leur nourriture, leur équipement de couchage et leur matériel de rechange. Un ravitaillement en eau est fourni au bivouac et en fin de course. Une boisson chaude ou froide peut être proposée au bivouac.

Le matériel que doivent porter les concurrents est imposé. Il peut varier selon la saison et le lieu de la course. Les concurrents doivent garder leur matériel avec eux tout au long de l'épreuve.

La carte est une carte de course d'orientation aux normes de la FFCO.

Les départs sont simultanés le premier jour. Le deuxième jour ils peuvent être échelonnés avec les écarts de temps de l'arrivée du premier jour.

Des heures limites de passage à chaque poste sont indiquées au moment du départ.

Les positions des postes sont données après le départ sous forme de coordonnées géographiques

Article 8.2 - Le championnat de France

Article 8.2.1 - Catégories – temps de course – niveaux techniques

Le titre de Champion de France de raid d'orientation récompense des équipes de 2 coureurs qui concourent lors d'une série de compétitions sur les parcours prévus pour leur catégorie. Il ne sera attribué que s'il y a au moins 3 équipes classées dans la catégorie.

La liste des catégories pour lesquelles des titres de Champion de France sont attribués :

- Hommes Seniors parcours A
- Dames Seniors parcours B
- Mixtes Seniors parcours B
- Hommes Vétérans 1 parcours B
- Dames Vétérans 1 parcours C
- Hommes Dames Vétérans 2 parcours C
- Hommes Dames Vétérans 3 parcours C
- Hommes Jeunes parcours C
- Dames Jeunes parcours C

Les épreuves se déroulent sur des parcours de longueurs et de niveaux techniques différents. Les 5 parcours suivants, au moins, sont proposés :

Parcours	Caractéristiques du parcours	Catégories récompensées	Temps moyens de course sur 2 jours
A (LD)	Long et techniquement difficile	Hommes Seniors	10 -12 heures
B (MD)	Moyen et techniquement difficile	Dames Senior Mixte Seniors Homme Vétérans 1	8 -10 heures
C (CD)	Court et techniquement difficile	Dame Vétérans 1 Homme, Dame Vétérans 2 Homme, Dame Vétérans 3 Homme, Dame Jeune Mixte Jeune - Vétérans	6 -8 heures
MF	Moyen et techniquement facile	Senior : Homme, Dame, Mixte	8 -10 heures
CF	Court et techniquement facile	Senior : Homme, Dame, Mixte	5 -7 heures

- Age au 31 déc.	- Catégories
16 à 18 ans	Jeunes H-D16/H-D18
19 à 39 ans	Seniors H-D20/H-D21/H-D35
40 à 49 ans	Vétérans 1 H-D40/H-D45
50 à 59 ans	Vétérans 2 H-D50/H-D55
60 ans et plus	Vétérans 3 H-D60 et +

Article 8.2.2 - Classement

Les épreuves comptant pour ce Championnat de France se déroulent conformément au règlement particulier pour les Raids d'Orientation. Les deux coureurs de chaque équipe doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés. Les équipiers doivent être les mêmes pour toutes les courses comptant dans le classement.

Le classement est établi à partir du total au maximum des trois meilleurs résultats en points obtenus dans les courses de la saison, le 4^{ème} résultat départagera les ex-æquo.

Les coureurs marquent des points selon le principe suivant :

- Les coureurs qui participent sur le circuit le plus long prévu pour leur catégorie :
 - 100 points aux vainqueurs décompte de 1 point par 3 minutes (les secondes sont converties en centièmes de minutes) supplémentaires du temps de course pour les autres coureurs.
Les coureurs Hommes seniors (circuit B), Dames et Mixtes seniors, Hommes vétérans 1 (circuit C)
 - 80 points aux vainqueurs décompte de 1 point par 3 minutes (les secondes sont converties en centièmes de minutes) supplémentaires du temps de course pour les autres coureurs.

Compte tenu que les 2 équipiers peuvent être de clubs différents, chaque équipier est porteur de ses points pour son club.

Une équipe ne peut être classée que dans une seule catégorie

Points organisateurs : toute équipe de deux détenteurs d'une licence compétition annuelle en cours de validité qui participe à l'organisation d'une course de classement a droit à des points organisateurs selon le principe suivant : 100% des points de sa meilleure course

Le nombre d'organisateur pouvant bénéficier de ces points est limité à 50 personnes. Les points organisateurs ne peuvent être obtenus qu'une seule fois par coureur dans une saison.

ARTICLE 9 – REGLES SPECIFIQUES AUX RAIDS MULTI SPORTS

Article 9.1 - Préambule

Les raids multisports sont constitués par un enchaînement d'activités physiques et sportives non motorisées et organisées autour d'un projet de déplacement. Ces manifestations ne relèvent pas d'une discipline déléguée à la fédération française de course d'orientation.

Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral organisées sur le territoire français, par une association affiliée ou un membre associé, sont sous le couvert et la responsabilité de la Fédération.

Toutes les règles spécifiques concernant la course d'orientation qu'elles soient pédestres, à VTT ou à ski s'appliquent aux raids multisports de la fédération.

Article 9.2 - Définition

Chaque raid multisports de la Fédération Française de Course d'Orientation doit avoir, au minimum, deux modes de déplacements. Tous les moyens de déplacement peuvent être utilisés sous réserve qu'ils ne soient pas motorisés.

Le raid multisports est une épreuve, sur 1 ou plusieurs jours, en individuel ou en équipe, utilisant diverses techniques d'orientation, à l'aide d'activités de pleine nature, afin de découvrir des postes de contrôle.

Article 9.3 - Types d'épreuves

Les raids multisports de la FFCO ne sont pas soumis à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'épreuve doit comporter, au moins, 80% de ses déplacements en orientation.

Le parcours peut être soit linéaire, soit en étoile.

Si l'organisateur n'est pas un spécialiste en course d'orientation, il lui est fortement conseillé d'avoir un partenariat (sous convention) avec une association compétente affiliée à la FFCO.

Dans le cas où il serait proposé des activités de précision (tir à l'arc,...) et/ou des activités culturelles, celles-ci ne devront pas prendre une part prépondérante dans le classement. Les bonifications ne seront jamais au-delà de 15 minutes.

Par contre, dans l'intérêt du spectacle, il est possible de demander aux équipes de faire une boucle de pénalité (ou l'ensemble de la (les) boucles n'excédera pas un temps de 15 minutes), ou la recherche d'une balise proche (à moins de 15 minutes aller/retour).

Article 9.4 - Classification

Pratiquants. La notion de base, en termes d'accès aux épreuves, peut se définir comme suit :

- **pratiqueur « loisir »** - titulaire d'un pass'orientation. Il a accès à toutes les épreuves - chronométrées (avec certificat médical spécifique) ou non. Il ne peut prétendre à aucun classement annuel, titre ou sélection.

- **pratiqueur « compétition »** - titulaire d'une licence annuelle compétition ou raid FFCO. Il a accès à tous les raids et à tous les classements raids.

Organisateurs. La notion d'organisation est liée à un lieu d'épreuve, à une personne morale (club, comité départemental, ligue, comité d'organisation, membre associé) et à une ou plusieurs personnes physiques, nominativement responsables.

Article 9.5 - Obligations générales de sécurité

Les règles techniques des règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation destinées à préserver l'intégralité physique et la sécurité des pratiquants sont applicables aux raids multisports.

Les règlements sportifs de la fédération délégataire sont applicables aux disciplines composant le raid multisports.

Article 9.6 - Licences

Toute personne pratiquant l'une des activités de la F.F.C.O. au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (pass'orientation).

Tous les raids multisports inscrits au calendrier fédéral sont accessibles aux licenciés compétition ou raid.

Pour les raids non inscrits au trophée National, les participants doivent être titulaires

- soit d'une licence annuelle compétition ou raid de la FFCO,

- soit d'un pass'orientation avec certificat médical de non contre indication à la pratique des raids multi sports. Ce titre de participation est délivré le jour de l'épreuve.

Pour les raids inscrits au trophée National, les participants doivent tous être titulaires d'une licence annuelle compétition ou raid.

Article 9.7 - Environnement spécifique

Le décret n° 2004-893 du 27 août 2004, dans son article 6, dresse la liste des disciplines s'exerçant dans un milieu spécifique imposant le respect de mesures de sécurité particulières :

- la plongée en scaphandre et en apnée,
- le canoé-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à 3,
- la voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri,
- le canyoning,
- la parachutisme,
- le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées,
- la spéléologie,
- le surf de mer,
- le vol libre à l'exception du cerf volant acrobatique et de combat,

Chacune de ces activités nécessite la désignation d'un cadre responsable de la mise en place des ateliers.

Article 9.8 - Encadrement

L'organisateur sollicitera les personnels compétents disposant des qualifications requises au vu des textes en vigueur pour chaque discipline composant le raid.

Pour l'épreuve course d'orientation, un BE CO ou un diplôme fédéral sera requis.

Article 9.9 - Combinaison d'activités

L'organisateur veillera à annoncer, dès que possible, les distances et niveau d'exigence technique nécessaires à l'appréciation par le pratiquant de sa capacité à s'engager sur le raid multisports.

L'organisateur s'attachera à informer le plus largement possible des caractéristiques sportives du raid.

Article 9.10 - Règles particulières

Tous les équipiers d'une équipe doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés.

Les mineurs ne peuvent concourir que sur les épreuves qui leur sont réservées.

Une équipe composée d'un ou de plusieurs équipiers de moins de 16 ans ne peut concourir, sauf sur les raids spécifiques.

Le matériel spécifié dans les consignes données aux compétiteurs est obligatoire et sur la totalité du parcours en ce qui concerne le matériel de sécurité.

Article 9.11 - Assistance

L'organisateur veillera à préciser dans le bulletin d'inscription les conditions de prise en charge des assistances. Elles sont soit à la charge de l'organisateur, soit à la charge de chaque équipe.

Les assistances pourront être présentes à tous ou certains enchaînements d'activités. Ce point sera spécifié dans le règlement de l'épreuve.

Article 9.12 - Supports

Les supports d'orientation peuvent être :

- des cartes de CO spécifiques allant jusqu'à 1/20000,
- des cartes de type IGN au 1/25000
- des road book,
- des photos aériennes,
- tout autre support possible permettant de proposer de l'orientation.

Chaque support sera distribué, au minimum, en 2 exemplaires à chacune des équipes.

Article 9.13 - Système de contrôle

L'utilisation d'un dispositif de pointage électronique est obligatoire pour les raids du trophée national de la fédération.

Le participant est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le participant est seul responsable de son pointage électronique attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste de contrôle.

En cas de non fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte.

Les coureurs qui perdent, cassent, «aturent » leur dispositif de pointage, ou qui manquent un ou plusieurs postes, ou qui passent les postes dans le désordre ne sont pas classés.

Pour les raids autres que ceux figurant au trophée national il est possible d'utiliser un carton de contrôle

Celui-ci est fourni par l'organisateur.

Le concurrent doit rendre son carton de contrôle à l'arrivée dans un état permettant son exploitation, même en cas d'abandon.

Le marquage du carton de contrôle, et lui seul, doit prouver sans équivoque le passage du coureur à tous les postes de son parcours.

Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet. Un compétiteur qui poinçonne incorrectement est déclassé.

Dans le cas où un contrôleur est placé à un poste, c'est lui qui poinçonne le carton de contrôle des concurrents ou dans le boîtier de contrôle électronique. Ce contrôle peut être inopiné.

Article 9.14 - Contrôle des concurrents

A la demande de la Fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral tout participant doit être en mesure de justifier de son identité. Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage.

Articles 9.15 - Abandon

Tout concurrent ou équipe qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation.

Articles 9.16 - Attribution des épreuves

Généralités

La saison officielle s'étend du 1 janvier au 31 décembre et s'organise sur l'ensemble des raids de l'année en tenant compte de la spécificité de la pratique d'activités de pleine nature.

Article 9.17 - Dossier de candidature

Toute demande d'organisation d'une ou plusieurs épreuves est soumise à l'agrément de la FFCO. L'organisateur devra également recevoir toutes les autorisations (Préfecture, DDJS, Propriétaires, Communes, etc.) du (des) lieu(x) dans le(s)quel(s) se déroule le raid avant le début de celui-ci.

Un exemplaire du dossier Préfecture sera envoyé dans les mêmes délais, soit 6 semaines avant l'épreuve, à la commission des raids multisports de la FFCO.

L'organisateur et le Directeur de Course transmettent le formulaire de demande de candidature avec toutes les données relatives à son (ses) épreuve(s) (date dénomination, lieu, durée, disciplines, coordonnées de l'organisation...). Il s'engage également à respecter la réglementation générale de la FFCO comprenant les conditions administratives, matérielles, techniques, sécuritaires et financières d'organisation. **Il lui incombe de respecter le guide pratique de l'organisateur édité par le Ministère.**

Article 9.18 - Pour les raids hors Trophée

L'organisateur retourne le dossier à la ligue d'appartenance, commission régionale des raids le 1^{er} octobre de l'année précédente, terme de rigueur. S'il y en a pas, directement à la FFCO, commission Nationale des Raids.

Il sera inscrit au calendrier fédéral (condition exigée pour satisfaire aux règles de la Préfecture et de l'assureur)

Article 9.19 - Pour les raids du trophée national

L'organisateur retourne son dossier à la FFCO, commission nationale des raids multisports le 1^{er} octobre de l'année précédente, terme de rigueur. Il sera inscrit au calendrier fédéral (condition exigée pour satisfaire aux règles de la Préfecture et de l'assureur) et au Trophée National.

(Nota : en plus du présent règlement sportif, l'épreuve devra être conforme au cahier des charges spécifique au trophée national.)

Il est possible que le contrôleur fédéral et/ou la commission raid demande à ce que la date soit « légèrement » modifiée afin qu'il n'y est pas de concurrence entre les épreuves.

Article 9.20 - Conditions d'attribution

Les raids multisports hors trophée sont attribués annuellement par la ligue d'appartenance sur proposition de la commission régionale raid. A défaut, ce sera la commission nationale qui fera la proposition auprès de la ligue.

La ligue donne son aval définitif à l'inscription de l'épreuve par courrier et s'engage à l'inscrire au calendrier fédéral. La ligue l'attribue à une personne morale.

La ligue s'engage également à conseiller et informer les organisateurs, à aider à promouvoir localement l'épreuve concernée.

Elle étudie la mise en place de toute aide demandée par l'organisateur et apporte son expérience en toutes matières (sportive, technique, relationnelle, administrative, législative). Si celle-ci ne peut le faire, elle se tournera vers la commission des raids multisports et/ou le cadre d'état de la fédération.

Les raids multisports du trophée national sont attribués annuellement par la FFCO (sur proposition de la Commission nationale des Raids Multisports) après accord préalable des ligues.

L'organisateur doit avoir une expérience dans l'organisation des raids multisports.

La FFCO donne son aval définitif à l'inscription de l'épreuve par courrier et s'engage à inscrire celle-ci au Trophée National. La Fédération attribue l'organisation à une personne morale.

La FFCO s'engage également à conseiller et informer les organisateurs, à aider à promouvoir localement et nationalement l'épreuve concernée, à prendre en compte ses résultats sur les différents classements nationaux.

Elle étudie la mise en place de toute aide demandée par l'organisateur et apporte son expérience en toutes matières (sportive, technique, relationnelle, administrative, législative).

Article 9.21 - Assurance

La FFCO offre et garantit à l'épreuve, par l'intermédiaire de son partenaire assureur, en Responsabilité Civile accident - recours - protection juridique - assistance. Cette assurance couvre également les coureurs licenciés au moment de l'épreuve (titulaire d'une licence annuelle FFCO ou du passp'orientation). Les détails relatifs à cette garantie peuvent être téléchargés à partir du site de la FFCO - www.ffcorientation.fr (vie des clubs - assurance)

Ce qui implique que les coureurs non licenciés à la FFCO devront être titulaire d'un passp'orientation.

Les locaux et matériels propres à l'organisateur ne sont pas couverts. Il doit souscrire une assurance spécifique. La délégation locale de l'assureur fédéral figure dans le document sur le site fédéral.

Les matériels et locaux mis temporairement à disposition de l'organisateur sont couverts.

L'organisateur prendra soin de demander à la ligue régionale de rattachement (à défaut à la FFCO), une attestation d'assurance spécifiant l'ensemble des activités définies sur le raid.

Article 9.22 - Le trophée National de la Fédération

La Fédération Française de Course d'Orientation met en place un Trophée National des Raids Multisports. Ce trophée est attribué, chaque année, à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sur un nombre donné de manches, défini chaque année avant le début de la saison, ainsi que la finale.

Peuvent prétendre remporter le Trophée National des Raids Multisports de la FFCO, les équipes engagées (dont tous les membres sont titulaires d'une licence annuelle FFCO) sur les raids du Trophée National inscrits au calendrier de la Fédération Française de Course d'Orientation.

Les épreuves sélectionnées au Trophée National sont annoncées comme telles sur le calendrier fédéral.

Article 9.22.1 - Composition des équipes :

Dès la première participation à une épreuve du Trophée National des Raids Multisports, l'équipe déposera le nom de son équipe ainsi que sa composition.

Le nombre d'équipiers ne pourra dépasser sept personnes par équipe.

Il sera néanmoins possible de ne déposer lors de la première participation que le nombre d'équipiers nécessaire à cette seule participation, puis de compléter la liste lors des épreuves suivantes.

Le nombre d'équipes pouvant s'engager au trophée au sein d'un même club, d'une même association ou d'une même entreprise n'est pas limité. Dans ce cas, les équipes doivent porter un nom différent.

Sauf demande (dans un délai maximum de 15 jours après le premier raid auquel participe l'équipe) le capitaine à la première épreuve sera le capitaine de l'ensemble du team.

Il est par contre possible pour une même équipe d'inscrire plusieurs binômes (ou trinômes) dans une même compétition. Le binôme (ou trinôme) faisant le meilleur résultat, sera prit en compte et comptera pour le classement du Trophée National. Ces derniers seront différenciés par les lettres A, B ou C.

Un équipier ne peut pas passer d'une équipe à une autre (même au sein d'une même entité). De la même manière, un équipier déjà inscrit dans une équipe ne peut pas intégrer une autre équipe au cours de la saison.

Pour être classée, une équipe devra avoir pris le départ d'au moins un raid du Trophée National, et concourir toute la saison sous le même intitulé représentant une identité (club, association, entreprise, familles...).

En cas d'ex-æquo, les équipes seront départagées par leur classement à la finale et si besoin aux meilleurs résultats obtenus (ceux pris en compte pour le classement final) et enfin au nombre total de participations.

Tous les équipiers d'une équipe doivent être détenteurs d'une licence annuelle FFCO (compétition ou raid) pour figurer au classement final de la saison.

À chaque épreuve, les équipes devront signaler lors de l'inscription leur volonté d'être classé au Trophée National des Raids Multisports.

Article 9.22.2 - Attribution des points

Au vu du classement scratch, il sera attribué à chaque équipe arrivée, un nombre de points selon deux critères :

- Les points attribués à la place (barème figurant ci-dessous)

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	110	18	48	35	16
2	100	19	46	36	15
3	93	20	44	37	14
4	88	21	42	38	13
5	83	22	40	39	12
6	78	23	38	40	11
7	74	24	36	41	10
8	71	25	34	42	9
9	68	26	32	43	8
10	65	27	30	44	7
11	62	28	28	45	6
12	60	29	26	46	5
13	58	30	24	47	4
14	56	31	22	48	3
15	54	32	20	49	2
16	52	33	18	50	1
17	50	34	17		

- Les points attribués au temps (mode de calcul ci-dessous)

- Pour les épreuves avec classement au temps :
 - La formule suivante est utilisée : $[(\text{temps de l'équipe}/\text{temps des premiers}) * 100]$
- Pour les épreuves avec classement aux points :
 - La première équipe marque 100 points
 - Le même coefficient utilisé pour ramener la première équipe à 100 points sera utilisé sur les points de chaque équipe.

Article 9.22.3 - Bonifications

Une bonification de 20 points par féminine présente dans l'équipe est accordée. Ces points sont cumulables dans la limite du nombre de manches retenues pour le classement final (y compris la finale)

Une bonification de 40 points est accordée aux équipes à chacune de leur participation à une manche du Trophée National des Raids Multisports. Elle est accordée comme suit : 20 points pour participation et 20 points pour avoir fini le raid. Ces points sont cumulables dans la limite du nombre de manches retenues pour le classement final (y compris la finale).

Les points de la FINALE comptent double.

Article 9.22.4 - Classements

Un classement provisoire est établi au fur et à mesure de l'avancement de la saison. A l'issue de la dernière manche, les 50 premières équipes sont qualifiées pour la Finale

Article 9.22.5 - Trophée National

- Classement scratch du Trophée National des Raids Multisports
- Classement des équipes Mixtes du Trophée National des Raids Multisports
- Classement des équipes Féminines du Trophée National des Raids Multisports
- Classement de la FINALE
- Classement des Organisateurs

Le Trophée National des Raids Multisports est remis aux différents classements ci-dessus, tous les ans, par la Fédération Française de Course d'Orientation à l'issue de la finale

ARTICLE 10 – REGLES ADMINISTRATIVES DES COMPETITIONS

Article 10.1 - Préambule

La FFCO a pour objet le développement et le contrôle de l'ensemble des spécialités et des épreuves de la Course d'Orientation mais également des épreuves d'animations ou promotionnelles ouvertes aux non licenciés.

Article 10.2 – Groupes et compétitions

Les courses fédérales sont l'ensemble des épreuves dans les différentes spécialités, quelque soit le type et leur niveau, organisées par une structure affiliée à la FFCO

Chaque année, la FFCO élabore un calendrier fédéral de compétitions intégrant celles fixées aux niveaux international, national, régional et départemental.

Ces différentes compétitions sont réparties en différents groupes :

GROUPE 1	GROUPE2	GROUPE3	GROUPE 4
<ul style="list-style-type: none">- Championnats de France des clubs, de sprint, de moyenne distance, de nuit, longue distance, de relais, de précision- Critérium National des équipes Dames et Hommes et Critérium national des jeunes- Courses qualificatives (demi-finale championnat de France), Rencontres ou courses à étapes (2 jours et +)	<ul style="list-style-type: none">- Championnats de ligue toutes disciplines et tous formats- Toutes épreuves inscrites au classement national- Nationales de CO à VTT et de CO à skis	<ul style="list-style-type: none">- Raids (uni ou multi sports) inscrits aux Championnat de France ou trophée national- Championnat de France de CO Ski et de CO VTT- Finale O'DEFI	Toutes compétitions ne relevant pas des groupes précédents

Article 10.3 - Les obligations administratives

Les structures fédérales organisatrices doivent se conformer aux obligations figurant dans le cahier des charges des compétitions fédérales. Elles s'engagent à respecter tous les règlements de la F.F.C.O. et à verser les redevances et pénalités éventuelles

Article 10.4 - Secours et contrôle anti-dopage

La structure organisatrice doit prévoir les structures nécessaires dans le cas d'un contrôle anti-dopage à l'arrivée.

Une assistance médicale répondant aux normes d'organisation des manifestations sportives doit être mise en place au plus tard 1 heure avant le premier départ et jusqu'au retour du dernier concurrent. Toutes dispositions doivent être prises pour permettre l'évacuation rapide de blessés (voir cahier des charges des compétitions fédérales).

Article 10.5 - Fléchage routier

L'organisateur doit assurer un fléchage routier au moyen de flèches réglementaires F.F.C.O. à partir d'un lieu facilement identifiable sur une carte routière et précisé dans l'annonce de course.

Article 10.6 - Prix, récompenses

Dans toutes les épreuves organisées par la FFCO, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux règlements de l'IOF et de la législation française.

Des prix et des récompenses peuvent être remis aux concurrents.

En cas d'égalité dans le classement d'une course, les concurrents concernés devront recevoir les mêmes récompenses.

Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement et conformément au cahier des charges fédéral ou régional. Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des manifestations, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

Article 10.7 - Annonce de course

Pour les courses fédérales du groupe 1, une annonce doit parvenir par voie postale ou autre aux clubs au plus tard 45 jours avant la date limite d'inscription. Le contenu de cette annonce est précisé dans le cahier des charges des compétitions

Les annonces de course pour la finale O'DEFI doivent être adressées à toutes les structures possédant une école d'orientation, dans les mêmes délais.

Les annonces de course pour les championnats de ligue doivent être adressées, au moins à tous les clubs de la ligue, au plus tard 30 jours avant la date d'inscription.

Pour les autres compétitions, les délais et la diffusion des annonces de course sont à la diligence des organisateurs.

L'annonce doit spécifier si celle-ci est inscrite au classement national.

Article 10.8 - Dossier destiné aux organisateurs

Les dossiers d'organisation comprenant le règlement des compétitions, le cahier des charges, les documents et les renseignements administratifs, sont envoyés dès que la demande est agréée, par le secrétariat de la FFCO aux organisateurs des courses des Groupes I et III. Ils peuvent être téléchargés sur le site fédéral.

Pour les manifestations du Groupe II gérées par les organes déconcentrés, les ligues sont invitées à faire de même.

Article 10.9 - L'envoi des résultats

Les organisateurs doivent fournir les fichiers des résultats officiels, au format CSV, à la FFCO (site classement) au plus tard 24 H après la compétition. Une copie de ce fichier est donnée à l'arbitre à la fin de la course

Les résultats officiels sont homologués définitivement par la F.F.C.O. pour les courses du groupe 1 et 3, par les ligues pour les courses du groupe 2, après réception du rapport de l'arbitre et du dossier définitif de l'organisateur accompagné des redevances attachées à cette épreuve quand il y a lieu.

La diffusion des résultats officiels est faite par l'organisateur à tous les clubs visiteurs dans la quinzaine qui suit l'homologation de la course par les moyens de communication qu'il souhaite

En cas de retard, des sanctions disciplinaires et/ou pécuniaires seront appliquées

Article 10.10 - Rapports de course

Le compte-rendu de l'arbitre : Il doit parvenir dans les 8 jours, sous forme électronique ou postale :

- à la FFCO, à la ligue, à l'organisateur pour les groupes 1 et 3, les championnats de ligue qualificatifs, les nationales de CO à VTT et à skis et la finale O'DEFI
- A la ligue (ou au comité départemental pour les départementales), à l'organisateur pour toutes les autres compétitions.

Le dossier de course : (Groupes 1 et 3)

Il doit parvenir à la F.F.C.O. au plus tard 30 jours après la compétition. Sa composition est actualisée annuellement. Des sanctions disciplinaires / pécuniaires pourront être envisagées.

Article 10.11 - Participation et inscription aux courses

Article 10.11.1 - Participation

Sauf pour les épreuves sur sélection (Championnats de France, sprint, MD, LD), toutes les compétitions sont ouvertes aux coureurs licenciés compétition au moment de l'inscription, ne faisant pas l'objet de mesure disciplinaire et ayant acquitté leur droit d'inscription.

Les concurrents doivent être inscrits et concourir sous leur numéro de licence, leur nom, sous l'appellation de leur club d'affiliation et avec l'équipement électronique qui leur est affecté.

Les licenciés raid ne peuvent participer qu'aux raids pédestres, aux rand'orientation, aux raids et randonnées multi activités

Le Passp'Orientation ne permet la participation aux circuits chronométrés que sur présentation d'un certificat médical en cours de validité ou sur des circuits non chronométrés sans certificat médical.

La licence dirigeant ne permet de participer aux compétitions qu'après avoir acquis un Passp'Orientation et aux mêmes conditions.

Les licenciés UNSS et FFSU peuvent participer à compétitions régionales et départementales en acquittant uniquement les droits d'inscription.

Article 10.11.2 - Cas particuliers

Depuis la première utilisation en compétition d'une nouvelle carte (qu'il y ait déjà eu une carte sur le terrain ou non) et jusqu'à la fin de la saison en cours, les cartographes, les traceurs, les contrôleurs des circuits, des compétitions organisées sur la carte, n'ont pas le droit de participer à d'autres compétitions sur cette même carte

Les coureurs licenciés à l'étranger peuvent concourir en France dans les mêmes conditions que les coureurs licenciés FFCO, sauf cas particuliers détaillés dans ce règlement.

Article 10.12 - Les Délais d'inscriptions des compétiteurs

Les dates limites d'inscriptions aux courses fédérales suivantes sont :

3 semaines avant pour la semaine fédérale (Longue, relais, moyenne distance, précision)

16 jours avant la compétition

- Championnats de France des clubs, de sprint, de nuit, de CO à VTT, de CO à skis
- Critérium National des équipes Dames et Hommes et Critérium national des équipes Jeunes
- Nationales de CO à VTT
- Courses qualificatives (demi-finale championnat de France)
- Championnats de ligue (longue distance, de moyenne distance, de sprint, de relais),
- Finale O'DEFI

Suivant spécifications de l'organisateur données dans l'annonce de course et/ou au calendrier

- Rencontres ou course à étapes (2 jours et +)
- pour toutes épreuves organisées par les ligues, comités départementaux et Clubs.
- Raids (uni ou multi sports)
- pour les Rand'Orientation et Trail'Orientation,

Article 10.13 - Titulaire d'un Passp'Orientation

Les titulaires d'un "Passp'Orientation" ne peuvent s'inscrire que le jour même de la course



Article 10.14 - Principe et paiement de l'inscription

Une demande d'inscription doit indiquer le nom, le prénom, le numéro de pointeur électronique (s'il en est doté), le numéro de licence du coureur et la catégorie et classe désirée pour la course. Si la catégorie et la classe Elite ne sont pas précisées, l'inscription sera faite automatiquement dans la classe normale de la catégorie d'âge du coureur. Aucun changement à cette inscription ne sera possible ultérieurement.

À chaque course, les licenciés peuvent s'inscrire dans la classe de leur choix dans leur catégorie d'âge ou éventuellement celle de leur surclassement

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées du paiement des frais d'inscription à l'ordre de l'organisateur.

L'organisateur est libre ou non d'accepter les inscriptions tardives. Il peut demander une redevance de retard qui ne sera pas supérieure à deux fois le tarif normal et plafonnée, pour l'ensemble d'un club à 25 fois le tarif d'inscription. A partir du moment où l'organisateur aura fourni les horaires de départ à l'arbitre pour vérification, les horaires de départ de ces inscriptions tardives seront systématiquement placés après ceux des inscriptions faites dans les délais.

Nota: les inscriptions tardives ne sont pas acceptées pour le Championnat de France de Sprint et de Moyenne Distance.

Le remplacement, sur une compétition individuelle, d'un concurrent absent ou blessé par un concurrent non inscrit appartenant à la même catégorie et au même club est autorisé jusqu'à 1 heure avant le premier départ. Le changement de nom, sans perception de la taxe de retard, doit être effectué par le responsable de club dont le nom figure sur la fiche d'inscription.

Le responsable

Lors de chaque inscription, chaque club doit désigner un responsable. Cette personne est la seule habilitée pour poser une réclamation au titre du club et est le correspondant privilégié auprès des organisateurs (demande d'aide...)

Article 10.15 - Surclassement

On appelle surclassement la participation à une catégorie dont le temps de course dépasse le temps de référence de sa catégorie longue distance (voir le chapitre ci dessous : épreuves longue distance). Le certificat médical de surclassement doit être établi par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport

Les licenciés des catégories D10 – H10, D12 – H12 et D14 – H14 (1^{ère} année) ne peuvent être surclassés sur l'ensemble des épreuves.

Pour les épreuves de longue distance :

Chez les jeunes à partir de H-D14 2^{ème} année, les surclassements possibles sont les suivants :

- surclassement simple de 2 ans (1 catégorie)
- surclassement double de 4 ans (2 catégories).

Chez les vétérans à partir de H-D35, les surclassements possibles sont les suivants :

- surclassement simple de 2 catégories (10 ans),
- surclassement double de 4 catégories (20 ans).

Cas spécifique de course de sélection au Championnat de France de longue distance

Un athlète surclassé peut concourir dans sa catégorie d'âge. Cependant s'il obtient sa sélection dans sa catégorie de surclassement, il ne peut pas revenir dans sa catégorie d'origine, lors de la finale.

En cas d'échec de la sélection dans sa catégorie de surclassement, le coureur n'a aucune possibilité de repêchage dans sa catégorie d'origine.

Championnat de France de relais de catégories

Un certificat médical de surclassement n'est pas nécessaire tant que le temps de course de la catégorie du relais ne dépasse pas le temps de course de la catégorie de référence de l'épreuve longue distance

Epreuves où le surclassement n'est pas autorisé

Championnat de France des Clubs - Critérium National des Equipes - Critérium National des Equipes jeunes

Dans ses épreuves, obligation est faite de respecter les catégories d'âges

Article 10.16 - Sous classement

Le sous classement consiste à s'inscrire dans une catégorie autre que la sienne et où le circuit est plus court ou moins technique que le sien. Le sous classement ne permet pas la sélection au championnat de France. Il permet d'être classé au classement national

Article 10.17 - Horaires de départ

Après vérification par l'arbitre, les horaires de départ sont envoyés aux correspondants de chaque club au plus tard 4 jours avant la compétition.

Article 10.18 - Mutations

Les mutations en cours d'année ne sont pas admises. Le changement de club s'effectue donc à l'initiative du licencié lors du renouvellement de sa licence au 1er janvier.

Cas particulier : En cas de radiation d'un club en cours d'année, le licencié se verra attribuer une licence temporaire de 2 mois dans l'attente de retrouver un club.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT INDIVIDUEL ET CLASSEMENT DES CLUBS

Article 11.1 - CLASSEMENT INDIVIDUEL

Article 11.1.1 - Classement national

Le classement national est un classement individuel qui est le reflet du niveau de performance des coureurs.

Il permet de classer l'ensemble des coureurs licenciés compétitions sur tous les niveaux et tous les types de course Individuelle pédestre, VTT et ski. Les 3 classements nationaux, CO pédestre, CO VTT et CO à Ski sont indépendants

Article 11.1.2 - Formule du classement

Le classement est effectué sur la Moyenne des 4 meilleurs scores personnels de l'année.

$$\text{Le score personnel d'une course} = \frac{\text{Valeur de la course}^{(1)}}{\text{Temps personnel}}$$

⁽¹⁾ Valeur de la course = Moyenne des valeurs personnelles ⁽²⁾ sur les 2 premiers tiers des coureurs classés ayant un Classement National (présence obligatoire d'un minimum 3 coureurs déjà classés)

⁽²⁾ Valeur personnelle de la course = Classement national en cours du coureur x son temps de course

Pour la CO à VTT et la CO à ski, les règles de calcul sont les mêmes mais en raison de nombre réduit de compétitions, la moyenne se fait sur la base des 3 meilleurs résultats au 31/12 et des 2 meilleurs résultats au 30/06

Lorsqu'un licencié a couru un nombre de courses moins élevé que celui pris en compte dans le CN, une pénalité de 2% sur sa moyenne et par course en moins lui est appliquée.

Article 11.1.3 - Règles de fonctionnement

Classement National sera calculé sur une période de 12 mois sur la base des 4 meilleurs résultats

Dans le cas d'un non classement ou d'un abandon, le coureur marque zéro points mais sa participation à la course sera prise en compte notamment pour le classement club mais aussi pour le classement individuel. Ainsi dans le cas où un coureur a moins de courses que le nombre exigé et une (ou plusieurs) course à 0 point, la première pénalité de 2% n'est pas retranchée aux points dudit coureur.

Les calculs se font par circuit et non par catégorie.

S'il y a moins de 3 coureurs arrivés et classés sur un circuit, aucun point n'est attribué pour ce circuit, les calculs n'étant plus représentatifs de la performance du coureur.

Le coureur peut courir sur le circuit qu'il souhaite en respectant les règles du surclassement (ne pas dépasser le temps de référence de sa catégorie de course).

Il est possible de se sous classer sauf sur les course de sélection ou attribuant un titre

Aucun point organisateur n'est attribué pour le classement individuel et des clubs sauf pour le ski et le VTT.

Un classement annuel est effectué en fin d'année sur l'ensemble des coureurs quelque soit leur sexe, leur âge et également par catégorie

Durant la période de renouvellement des licences, le coureur disparaît du Classement national tant qu'il n'a pas renouvelé sa licence. Dès son renouvellement, il garde le bénéfice de ses courses de l'année précédente.

Tout nouvel entrant dans Le Classement national a une valeur de 0 et n'est donc pas pris en compte dans la valeur de la course, sauf pour les catégories H/D 10 et 12 auxquelles il est attribué une valeur de 2000 points arbitraire simplement pour le calcul de la valeur de la course.

Article 11.1.4 - Format de course

Pour les courses du groupe 2 sauf les championnats de ligue sélectifs, aucune exigence concernant le format de course et le nombre de circuits.

Afin de pouvoir respecter le principe de surclassement, l'organisateur devra indiquer clairement à l'accueil de la course les circuits ainsi que les catégories auxquels ils s'adressent. Il se basera sur le règlement sportif pour déterminer le temps de course de chaque catégorie. Le temps des vainqueurs ne doit pas dépasser celui donné dans le présent règlement.

Article 11.1.5 - Cahier des charges

La labellisation d'une course au classement national est liée aux respects des dispositions suivantes :

Les clubs et les CD déposent les dossiers de demandes course de classement (labellisation) auprès de la ligue d'origine qui gère le calendrier ligue.

Les dates des courses labellisées doivent parvenir à la fédération le 1^{er} décembre. La fédération attribue à l'arbitre une clé d'accès qui permet de saisir automatiquement les résultats de la course dans le système de traitement fédéral.

L'organisateur doit respecter les règles de contrôle et d'arbitrage liées aux compétitions de classement du groupe 1 et 2 et 3

Pour le traitement informatique des résultats obligation est faite :

- d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions
 - d'utiliser le système Sportident (logiciel OE) et d'envoyer le fichier sous format CSV généré par circuit (Procédure sur le logiciel : Jour de la course / Résultats / Officiels / Sélectionner HH:MM:SS et cocher bien la case « format des heures pour Excel »)
 - de remettre les fichiers à l'arbitre à la fin de la compétition et de transmettre le fichier dans les 24h suivant la compétition à la FFCO
- La course ne sera pas prise en compte pour le Classement National si votre fichier est non conforme

Article 11.2 - COUPE DE FRANCE DES CLUBS

La Coupe de France des Clubs est destinée à récompenser le club qui a obtenu le meilleur résultat au classement national des clubs lors des compétitions de classement. Elle est attribuée chaque année.

CALCUL DU NOMBRE DE POINTS :

Nombre de points du club = somme des valeurs CN (pédestre) au 31/12 de tous les licenciés du club ayant fait au moins 3 courses inscrites au CN dans l'année.

Un coureur qui compte moins de 3 courses de classement durant une saison ne sera pas pris en compte dans le classement club

ARTICLE 12 - CALENDRIER

Article 12.1 - Principes

Un calendrier provisoire des manifestations des Groupes I et III est élaboré le 1er octobre de l'année précédente par la FFCO.

L'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral ne devient définitive que lorsque la FFCO ou ses organes déconcentrés ont été rendus destinataires de tous les documents administratifs ou financiers exigés par les statuts et règlement intérieur de la FFCO.

Toutes les courses organisées (déclarées ou non) par une structure affiliée (ou associée dès lors qu'elle organise un événement CO) sont, de fait, soumises à la réglementation administrative et sportive de la fédération.

Aucune structure affiliée ne peut déroger à cette réglementation.

Pour les courses intégrées au calendrier fédéral et donnant lieu à un classement national, une sélection individuelle ou par équipe, à la délivrance d'un titre, il est obligatoire de remplir les procédures de déclaration exigées par la réglementation fédérale.

Ces compétitions sont organisées à tous niveaux : international, national, interrégional, régional et départemental, pour toutes les épreuves.

Seule la FFCO est habilitée à inscrire une compétition au calendrier international. Elle est responsable envers les instances internationales du bon déroulement de l'épreuve. Elle peut déléguer l'organisation à une ligue, un comité départemental ou un ou plusieurs clubs.

L'organisation d'une course du groupe 1 et 3, et d'une nationale de CO à VTT ou de CO à Ski est attribuée par la FFCO à l'association organisatrice. Celle-ci est responsable envers la Fédération du bon déroulement de l'épreuve.

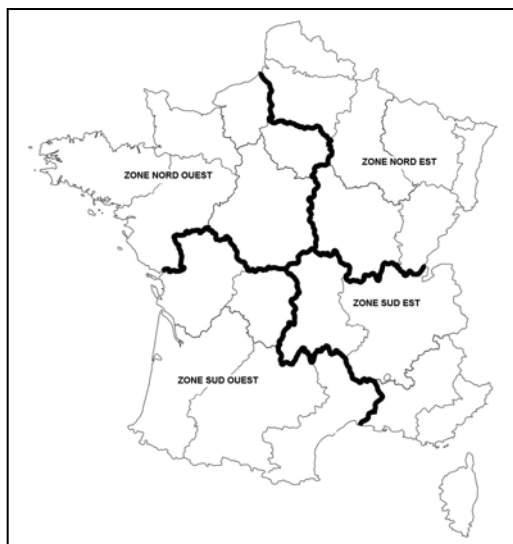
L'organisation d'une course du groupe 1, et d'une nationale de CO à VTT ou de CO à Ski, d'un challenge de zone d'école d'orientation est attribuée par la FFCO au vue de l'accord des ligues constituant la zone. En cas de conflit, la FFCO choisit l'organisateur.

Les courses du Groupe 2 ne peuvent être organisées que par un organisme décentralisé de la FFCO, quelle que soit la discipline concernée.

L'association organisatrice, dès lors qu'elle pose candidature s'engage à honorer les clauses de partenariat établies entre la FFCO et ses partenaires.

Article 12.2 - Répartition des épreuves

Les compétitions sur réparties sur 4 zones



A compter de l'année 2008
aiguilles d'une montre)

rotations des événements par zone (sens des

ZONE NORD OUEST Demi-finale Championnat de France SEMAINE FEDERALE	ZONE NORD EST Demi-finale Championnat de France CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPRINT CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NUIT CHAMPIONNAT DE FRANCE CO A VTT
ZONE SUD OUEST Demi-finale Championnat de France CRITERIUM NATIONAL DES EQUIPES	ZONE SUD EST Demi-finale Championnat de France CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Les demi-finales des zones SUD OUEST et SUD EST ont lieu de préférence entre le 1/04 et le 15/05. Celles des zones NORD OUEST et NORS EST entre le 1/05 et le 15/06

Création d'un conseil interzone dans lequel les membres de la zone avec leur base ont l'autonomie d'organiser leur calendrier interrégional

Article 12.3 - Répartition des événements régionaux et nationaux sur l'année (à compter de 2008)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct	Nov	Déc
Sprint	Ligue												
	France												
Moyenne	Ligue												
	France												
Longue	Ligue												
	1/2Finale												
	France												
Nuit	France												
Relais Catégorie	Ligue												
	France												
CRC	Ligue												
CFC	France												
CNE													

Remarques

Les ligues restent totalement maîtresses de leur calendrier pour l'organisation de leurs différents championnats dans la période fixée par le présent règlement. La remontée de la liste des sélectionnés doit être faite aux dates imposées par la fédération

Possibilité également aux ligues de se regrouper pour organiser un ou des championnats communs

Seules les compétitions dites « labellisées » (départementales régionales interrégionales) sont prises en compte dans le classement. Celles ci font l'objet d'un cahier des charges précis et d'un format de course standard nécessaire au classement.

Article 12.4 - La semaine fédérale

La semaine fédérale est constituée des championnats de France longue distance, moyenne distance, de relais et de précision

Période : entre le 10 août et le 1er septembre de chaque année (sauf dérogation accordée ou imposée par la Fédération)

Programme :

- Mercredi : Qualification Championnat de France moyenne distance
- Jeudi : finale Championnat de France moyenne distance
- Vendredi : Championnat de France de précision
- Samedi : Championnat de France Longue Distance
- Dimanche : Championnat de France de relais de catégories

Article 12.5 - Candidatures - Déclarations - Documents

GROUPE 1

Les dossiers de candidature des compétitions du groupe 1 se présentent en deux parties :

- une fiche de candidature
- le dossier proprement dit.

Ces documents sont à télécharger sur le site fédéral ou à demander au secrétariat de la F.F.C.O.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

L'avis de la Ligue et du Comité Départemental, s'ils existent, doit figurer sur le dossier.

Si la zone est concernée, les signatures de tous les Présidents de Ligue de la zone doivent y figurer ou être transmis par un courrier séparé. (Sauf si toutes les ligues concernées ont donné leur avis favorable lors d'un conseil de zone)

Dates de dépôt des documents à la F.F.C.O.

Les fiches doivent parvenir à la FFCO pour le 1er juin de l'année N-2, les dossiers pour le 1er octobre de l'année N-1

CAS PARTICULIER : Les fiches pour les courses à étapes doivent parvenir à la FFCO pour le 1er juin de l'année N-2.

Dossier administratif

Contenu de la fiche

- Renseignements administratifs
Ils permettent à la Commission Arbitrage de désigner le Délégué fédéral qui sera chargé du suivi de la demande d'organisation et d'évaluer les capacités administratives des organisateurs.
- Renseignements techniques
Ils permettent à la Commission arbitrage de désigner, l'arbitre, le contrôleur des circuits

Contenu du dossier

- Les renseignements administratifs
 - Reprise des renseignements fournis dans la fiche, éventuellement actualisés des noms et coordonnées du directeur de course et des principaux responsables et chefs d'atelier.
- Les renseignements techniques
 - Reprise des renseignements fournis dans la fiche, éventuellement actualisés des noms et coordonnées des techniciens qualifiés.

GRUPE 2

Les championnats de ligue sélectifs doivent être déclarés au 1^{er} décembre de l'année N-1 à l'aide d'un formulaire unique.

Les compétitions du groupe 2, à inscrire au classement national sont déclarées à l'aide d'un formulaire unique auprès des ligues qui fera parvenir une synthèse à la FFCO au 1^{er} décembre de l'année N-1

CAS PARTICULIERS : Les nationales de CO à VTT et de CO à skis sont à déclarer à l'aide d'un document unique auprès de la F.F.C.O. pour le 1^{er} juin de l'année N-1

GRUPE 3

Envoi des dossiers à l'année N-1

Les raids d'orientation sont inscrits à l'aide de deux documents :

- Au 1^{er} juin, une fiche de candidature
- Au 1^{er} décembre, un dossier complet

Les raids multi sports du trophée national sont inscrits à l'aide d'un document :

- Au 1^{er} octobre, un dossier complet

GRUPE 4

La gestion de ces compétitions sont laissées à l'initiative des ligues

Toute modification importante du dossier doit être notifiée par écrit à la FFCO et/ou à la ligue régionale.

Calendrier régional

Les ligues doivent faire parvenir, par courrier électronique, pour le 1^{er} décembre de l'année N-1 (fichier Excel)

L'état de **toutes** les manifestations se déroulant sur leur territoire.

Des sanctions disciplinaires / pécuniaires pourront être envisagées, en fonction des délais, pour les ajouts et les modifications

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATON A VTT

Table des matières

Article 1 – Règles techniques – Généralités	46
Article 1.1 – définitions	46
Article 1.2 - les disciplines – les spécialités – les épreuves	46
Article 2 – Concurrents - Catégories	47
Article 2.1 – règles de conduite des concurrents	47
Article 2.2 - catégories	47
Article 3 – Modalités d'organisation des courses	48
Article 3.1 – les cartes	48
Article 3.2 – les définitions	48
Article 3.3 – les postes de contrôle	48
Article 3.4 – le dispositif de pointage du coureur	48
Article 3.5 - les parcours	48
Article 3.6 – le départ	49
Article 3.7 – le changement de carte	49
Article 3.8 – l'arrivée	49
Article 3.9 – informations de course	49
Article 4 – Déroulement et contrôle des compétitions	50
Article 4.1 – répartition et statuts des experts sur les groupes	50
Article 4.2 – gestion des heures de départ	50
Article 4.3 – la prise de carte	50
Article 4.4 – le système de contrôle	51
Article 4.5 – contrôle des concurrents	51
Article 4.6 – le classement et les résultats	51
Article 4.7 – les réclamations	51
Article 4.8 – annulation de la course	51
Article 4.9 – l'arbitrage	52
Article 4.10 – instances d'appel	52
Article 4.11 – saisine des instances d'appel	52
Article 5 – Règlement des épreuves	53
Article 5.1 – attribution des titres de champion de France	53
Article 5.2 – circuits et temps de course pour le championnat de France et les nationales	53
Article 5.3 – les classements	54
Article 6 – Règles administratives des compétitions	55
Article 6.1 – préambule	55
Article 6.2 – groupes et compétitions	55
Article 6.3 – les obligations administratives	55
Article 6.4 – secours et contrôle anti-dopage	55
Article 6.5 – fléchage routier	55
Article 6.6 – prix, récompenses	55
Article 6.7 – annonce de course	55
Article 6.8 – dossier destiné aux organisateurs	56
Article 6.9 – l'envoi des résultats	56
Article 6.10 – rapports de course	56
Article 6.11 – participation et inscription aux courses	56
Article 6.12 – délais d'inscription des compétiteurs	56
Article 6.13 – principe et paiement de l'inscription	57
Article 6.14 – sur classement	57
Article 6.15 – sous classement	57
Article 6.16 – horaires de départ	57
Article 6.17 – mutations	57
Article 7 – Classement national	58
Article 7.1 – classement national	58
Article 7.2 – formule de classement	58
Article 7.3 – règles de fonctionnement	58
Article 7.4 – format de course	58
Article 7.5 – cahier des charges	58
Article 8 – Calendrier	59
Article 8.1 – principes	59
Article 8.2 – répartition des épreuves	59
Article 8.3 – candidatures et déclarations	59

ARTICLE 1 - REGLES TECHNIQUES - GENERALITES

Article 1.1 - Définitions

La Course d'Orientation est un sport qui se caractérise notamment par le fait que les performances des compétiteurs dépendent à la fois de leur habileté à s'orienter à l'aide d'une carte et de leur capacité physique. Elle se pratique sous forme d'une course contre la montre qui se déroule en terrain varié sur un parcours matérialisé par des postes de contrôle que le concurrent doit découvrir par des cheminements de son choix en se servant d'une carte et d'une boussole.

Les épreuves de Course d'Orientation se distinguent par :

- Le moyen de déplacement :
 - à pied
 - à ski
 - à VTT
 - autres moyens de déplacement non motorisés
- L'heure de la journée :
 - de jour
 - de nuit
- La nature de la compétition :
 - Course individuelle. Des courses individuelles peuvent être d'Ultra Longue Distance, de Longue Distance, de Moyenne Distance ou de Sprint.
 - Course relais. Chaque équipe est formée de plusieurs coureurs. Chaque coureur effectue sa course comme une course individuelle
 - Course par équipe. Une équipe est formée par plusieurs coureurs qui peuvent être tenus de rester associés ou se répartissent les postes à découvrir. Les courses par équipes sont le plus souvent sous forme de longue orientation (ex. les « raids d'orientation » ou « raids multi sports »)
- La façon d'obtenir le classement :
 - Une compétition unique
 - Compétition à étapes. Le classement final est la combinaison des résultats de plusieurs courses

Les courses fédérales sont l'ensemble des courses, quel que soit leur niveau, organisées par les structures affiliées à la FFCO

Article 1.2 - Les disciplines, les spécialités, les épreuves

Article 1.2.1 - Discipline

Il existe une seule discipline : la Course d'Orientation

Article 1.2.2 - Spécialités

Il existe 5 spécialités :

- La Course d'Orientation Pédestre
- La Course d'Orientation à VTT
- La Course d'Orientation à Ski
- La Course d'Orientation de Précision
- La Course d'Orientation en Raid

Article 1.2.3 – Epreuves CO VTT

Il existe 4 épreuves :

- Le Sprint
- La Moyenne Distance
- La longue Distance
- Le Relais

ARTICLE 2 - CONCURENTS - CATEGORIES

Article 2.1 – Règle de conduite des concurrents

La probité sportive du coureur d'orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.

Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.

Les concurrents doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.

Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la course (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.

Dans aucun cas un concurrent ne doit ramasser les confettis qui sont placés au pied de chaque poste de contrôle pour marquer son emplacement au cas où il viendrait à disparaître.

Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.

Les coordonnées des terrains « gelés » sont publiées dans le bulletin officiel fédéral. Dès cet instant l'accès y est interdit. Une dérogation ne pourra être accordée que par la Direction Technique Nationale.

Les dossards et/ou plaques, fournis par l'organisateur, doivent obligatoirement être portés suivant les indications, sans suppression ou adjonction de publicités.

L'usage de produits dopants est interdit. Un contrôle antidopage peut être effectué lors d'une compétition, d'un entraînement ou sur convocation d'un médecin assermenté ayant un ordre de mission pour ce contrôle.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur : respect du code de la route.

Le concurrent ne doit pas gêner la progression d'un autre concurrent.

Priorité au coureur « montant » sur le coureur « descendant ».

Il est formellement interdit de rouler à VTT et de couper à pied en portant son VTT, en dehors des routes, chemins et sentiers autorisés, sauf indication contraire de l'organisateur. Dans ce cas, l'autorisation doit être clairement spécifiée dans les consignes de course. Les traceurs doivent faire en sorte que le non respect de cette règle ne fasse pas gagner de temps.

Contrevenir à la règle entraîne la disqualification.

Le port d'un casque rigide attaché est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur ne doit avoir recours à aucune aide extérieure pour réparer son équipement durant l'épreuve mais il peut emporter avec lui une trousse de réparation.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au delà du pré départ.

Les clubs qui participent à une course sont responsables de leurs adhérents qui ne sont pas rentrés après l'heure de fermeture des circuits peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour rechercher les égarés éventuels.

Quand ils ont franchi la ligne d'arrivée ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'organisateur ou de l'arbitre.

Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte.

Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents.

Article 2.2 - Catégories

Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 14 catégories suivant leur âge :

Age au 31 décembre	Catégories d'âge FFCO
12 ans et moins	D.12 et H.12
13 et 14 ans	D.14 et H.14
15 et 16 ans	D.16 et H.16
17 et 18 ans	D.18 et H.18
19 et 20 ans	D.20 et H.20
21 à 34 ans	D.21 et H.21
35 à 39 ans	D.35 et H.35
40 à 44 ans	D.40 et H.40
45 à 49 ans	D.45 et H.45
50 à 54 ans	D.50 et H.50
55 à 59 ans	D.55 et H.55
60 à 64 ans	D.60 et H.60
65 à 69 ans	D.65 et H.65
70 et plus	D.70 et H.70

Les femmes peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge.

Les listes des catégories ouvertes par la FFCO sont réactualisées périodiquement selon l'évolution des populations de compétiteurs.

Les durées de course approximatives pour les vainqueurs des différentes catégories figurent dans l'article 5.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES COURSES

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans le présent chapitre.

Article 3.1 - Les cartes

Les cartes pour les courses fédérales doivent être aux normes de l'IOF et respecter la charte graphique de la FFCO. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Technique Nationale.

La représentation des chemins sur la carte doit donner une indication de leur « cyclabilité » et de leur largeur (voir le règlement pour la cartographie). La carte est donc une réalisation spécifique.

L'échelle de la carte pour les courses fédérales doit être l'une des suivantes : 1/10.000 (sprint), 1/10.000 ou 1/15.000 (pour la moyenne distance et le relais), 1/15.000 ou 1/20.000 pour la longue distance.

Les cartes pour les courses nationales doivent avoir une date de publication qui ne peut précéder le jour de la compétition de plus de 24 mois sauf avis contraire du contrôleur des circuits.

Elles doivent comporter un numéro d'agrément attribué par la Ligue ou le Comité Départemental d'appartenance.

Si une ancienne carte du terrain de course existe déjà un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des compétitions doivent être imprimées sur un support agréé par la F.F.C.O pour les courses sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions) et par la ligue régionale pour les courses sous son contrôle

Les postes sur la carte sont matérialisés par cercle portant le numéro d'ordre du poste et le numéro code de la balise (par ex : 7-54).

Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de chemins denses, un point violette de 0.6 ou 0.8mm au centre du cercle peut préciser l'emplacement du poste.

Les traits entre chaque poste et les ronds ne doivent pas masquer des éléments nécessaires à l'orientation spécifique à VTT.

Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Article 3.2 - Les définitions

Pour la pratique à VTT, on n'utilise pas de définitions des postes, celles-ci sont inutiles.

Article 3.3 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont placés sur des pistes ou des chemins de telle sorte que le concurrent puisse accéder sans difficulté avec son matériel au dispositif de marquage de son carton de contrôle ou d'un système électronique de pointage

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les couleurs des tresses utilisées à cet effet sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion et être très visibles. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

Le traceur doit éviter une trop grande proximité des postes .

Le poste de contrôle est composé

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165),
- d'une plaquette support du numéro de code visible des deux côtés ; ce numéro ne peut être inférieur à 31 et d'une hauteur minimale de 6 cm.
- d'un piquet support d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage. Le système électronique de pointage est obligatoire pour les courses inscrites au classement national.

Le poste de contrôle peut également être suspendu par un câble : dans ce cas, il faut être vigilant à ce que la toile soit totalement déployée.

Un pré balisage avec le n° de code du poste et des confettis biodégradables sont placés près de chaque poste afin de marquer l'emplacement dans l'éventualité d'une disparition de poste de contrôle pendant la course.

Article 3.4 - Dispositif de pointage du coureur

Le dispositif de pointage doit rester solidaire du VTT.

L'organisateur doit le vérifier avant le départ.

Le transfert de ce dispositif suite au changement d'une pièce du VTT ne peut se faire que sous le contrôle de l'organisateur.

Article 3.5 - Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés.

Les longueurs des parcours sont calculées pour respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs.

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

Si un ravitaillement est à un poste de contrôle, l'emplacement doit être imprimé sur la carte selon la norme. Aucun ravitaillement n'est autorisé autre que dans les endroits prévus par l'organisateur. Toutefois chaque concurrent peut emporter avec lui de quoi se ravitailler.

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites en violette. La symbolique figure dans « ISOM 2000 » (toutes disciplines) et « ISSOM » (courses sprint).

Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'orientation à VTT.

Les zones dangereuses doivent être délimitées par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Les routes et sentiers interdits doivent être clairement matérialisés sur la carte par des croix de couleur violette.

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs.

Article 3.6 - Le départ

Le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le coucher du soleil.

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, heure de départ)

Le coureur est seul responsable de la prise de sa carte au départ et doit s'assurer qu'il est en possession de la carte correspondant à sa catégorie ou à son équipe de relais.

Les coureurs ne sont pas appelés, mais l'heure de départ doit être annoncée par voie d'affichage et/ou oralement.

Le départ lors d'une course individuelle est soit échelonné dans le temps par catégorie, soit simultané.

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle ; son accès depuis la ligne de départ est un balisage obligatoire et sa distance depuis l'atelier départ est précisée.

Les cartes sont prises à H-1, sauf pour les départs en masse et en chasse où elles sont prises à H.

Elles sont disponibles dans des caisses espacées d'au moins 2 mètres chacune, circuits et catégories étant indiqués sur ces caisses.

Particularités des relais et des départs en masse.

Lors des courses de relais, le premier départ est simultané par catégorie.

Les cartes sont posées en ligne au sol, à au moins 1 mètre d'intervalle, et 4 mètres entre les lignes.

Les coureurs se placent derrière les cartes (numéro de dossard ou de plaque au dos de la carte, bien visible).

Les catégories les plus rapides étant sur les lignes avant.

Les départs des relayeurs suivants se font par passage d'un témoin (ce passage peut être un toucher de la main).

Le départ en masse des équipes en retard se fera au plus tôt :

- pour les relais des catégories après l'arrivée des 3 premières équipes

Article 3.7 - Le changement de carte

Selon la configuration du circuit ou les impératifs de l'organisation, les cartes (3 au maximum) peuvent être prises, soit toutes lors du départ, soit pendant le circuit, à l'emplacement d'un poste.

Article 3.8 - L'arrivée

L'itinéraire qui amène les concurrents du dernier poste à la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

Le couloir d'arrivée doit permettre de sprinter sans danger ; les arrivées en côte sont recommandées.

La ligne d'arrivée doit être tracée perpendiculaire au sens du balisage et d'une largeur d'au moins 3 mètres. Sa position exacte doit être visible par les coureurs qui arrivent. Elle doit permettre à plusieurs coureurs de poinçonner sans se gêner.

L'heure d'arrivée est déclenchée par le concurrent lui-même ou est prise à l'instant où la poitrine du concurrent franchit la ligne d'arrivée en cas de non utilisation de la GEC.

Lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse, le classement des concurrents est arrêté par l'arbitre sur la ligne. L'heure est arrondie à la seconde entière inférieure. Les temps de course sont donnés sous forme de 'heure/minute/seconde.

Pour les courses Sprint et en cas d'utilisation d'un système de chronométrage adéquat et agréé, l'heure d'arrivée est arrondie au dixième de seconde inférieur. Les temps de course sont donnés sous forme de 'heure/minute/seconde/dixième.

Il doit y avoir deux systèmes de chronométrage indépendants en fonctionnement permanent.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Article 3.9 - Informations de course

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la compétition. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT ET CONTROLE DES COMPETITIONS

Article 4.1 – Répartition et statuts des experts sur les groupes

	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
	Nationales de CO à VTT	Championnat de France de CO à VTT	Toutes autres courses de CO à VTT
DESIGNATION	LIGUE	FEDERATION	LIGUE
France Experts assurant le contrôle et le suivi	2 EXPERTS - un délégué régional/arbitre - Contrôleur des circuits régional	2 EXPERTS - un délégué fédéral ou régional/arbitre - un contrôleur des circuits national ou régional	1 EXPERT - un arbitre régional
STATUTS DES EXPERTS	2 EXPERTS - un délégué régional/arbitre - Contrôleur des circuits régional	EXTERIEURS à la structure organisatrice	EXTERIEUR à la structure organisatrice
PRISE EN CHARGE	LIGUE pour CCR* ORGANISATEUR pour DR*/ARR*	FEDERATION pour CCN* ORGANISATEUR pour DF*/AR*	ORGANISATEUR
La décision finale appartient à l'arbitre de la compétition	Pas de jury	Pas de jury	Pas de jury

*D = Délégué - AR = Arbitre - CC = Contrôleur des Circuits (N = National, R = régional)

Article 4.2 – Gestion des heures de départ

Lors des courses internationales ou fédérales, l'ordre de départ des concurrents est obtenu par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Il est aménagé de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement dans l'horaire sur un même parcours. Il doit obligatoirement être approuvé par l'arbitre

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Lors de l'attribution des heures de départ à l'occasion de courses fédérales comptant dans le cadre d'une sélection, les coureurs concourant pour la sélection peuvent être séparés des autres coureurs à la demande du responsable de la sélection.

Les coureurs étrangers non licenciés FFCO doivent partir obligatoirement avant le premier départ ou après le dernier départ des licenciés FFCO, dans le cadre du championnat de France.

Pour les courses l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes au moins pour les coureurs « équipe de France » et les sélectionnables
- 2 minutes au moins pour tous les autres coureurs pour les courses longue distance
- 2 minutes au moins pour les courses moyenne distance
- 1 minute au moins pour les courses sprint

Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours les départs des catégories peuvent être soit consécutifs (de préférence), soit mélangés. En cas d'utilisation de « papillon » (A1, A2 par exemple), les concurrents doivent être alternés d'une branche à l'autre : A1 puis A2 puis AA...etc.

Les demandes d'aménagement d'horaire formulées à l'inscription sont effectuées sous la responsabilité de l'organisateur.

En l'absence de garderie, les organisateurs des courses fédérales doivent accorder des horaires décalés de deux heures minimum aux parents qui en font la demande à l'inscription.

Tout changement de l'heure de départ attribuée doit être approuvé par l'arbitre.

Article 4.3 - La prise de carte

Le coureur est seul responsable de la prise de sa carte au départ et doit s'assurer qu'il est en possession de la carte correspondant à sa catégorie ou à son équipe de relais.

La carte de compétition est mise à disposition du concurrent vierge ou sur imprimée.

Le coureur doit avoir la possibilité d'équiper la carte d'une protection résistant à l'eau.

Lors des courses fédérales avec départs échelonnés, les cartes avec parcours sur imprimé doivent être prises par les concurrents une minute avant leur départ.

Cette règle ne s'applique pas lors de courses avec départ en masse ou départ en chasse. Dans ces cas particuliers les cartes sont prises au moment du départ.

Article 4.4 - Le système de contrôle

Pour les courses de classement, de sélection ou attribuant un titre, l'utilisation d'un dispositif de pointage électronique est obligatoire.

Le coureur est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte ou sur un carton spécifique donné par l'organisation.

Les coureurs qui perdent, cassent ou « saturent » leur dispositif de pointage, ou qui manquent un ou plusieurs postes, ou qui passent les postes dans le désordre ne sont pas classés.

Pour les courses autres que celle figurant ci-dessus il est possible d'utiliser un carton de contrôle fourni par l'organisateur.

Le concurrent doit rendre son carton de contrôle à l'arrivée dans un état permettant son exploitation, même en cas d'abandon.

Le marquage du carton de contrôle, et lui seul, doit prouver sans équivoque le passage du coureur à tous les postes de son parcours.

Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet. Un compétiteur qui poinçonne incorrectement est déclassé.

Dans le cas où un contrôleur est placé à un poste, c'est lui qui poinçonne le carton de contrôle. Ce contrôle peut être inopiné.

Article 4.5 - Contrôle des concurrents

A la demande de la Fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral ou de l'arbitre tout coureur doit être en mesure de justifier de son identité. Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage.

Article 4.6 - Le classement et les résultats

Article 4.6.1 - Dispositions générales

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés et dans la mesure du possible dans l'heure qui suit leur arrivée. Un concurrent « non classé » doit être affiché avec cette mention.

Un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé.

Un concurrent qui ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course est « non classé ».

Un concurrent qui enfreint volontairement les règles de course ou qui commet une faute grave contre la probité sportive est disqualifié par le jury. La sanction peut être étendue à son club.

La disqualification d'un concurrent peut entraîner sa comparution devant les instances disciplinaires si le l'arbitre de la course en fait la demande auprès de la FFCO dans les 10 jours qui suivent la date de la compétition.

Article 4.6.2 - Cas spécifiques des relais

En relais, les équipes concernées par le départ en masse des attardés sont classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement. Dans ce cas, le classement s'effectue par addition des temps des relayeurs de l'équipe.

Article 4.7 - Les réclamations

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une compétition ou le déroulement et les résultats d'une épreuve devra respecter les procédures définies aux Règlements de la FFCO.

Les réclamations concernant les résultats affichés peuvent être formulées oralement auprès de l'organisateur jusqu'à l'heure de fermeture des parcours.

Les réclamations concernant une irrégularité faussant l'équité de l'épreuve doivent être formulées par écrit auprès de l'arbitre dès que l'irrégularité est constatée. Dans ce cas une caution de 30€ sera déposée auprès de l'organisateur et les concurrents devront en être informés au préalable. Cette somme est restituée si la réclamation est justifiée.

Les réclamations concernant une discordance entre le résultat affiché et la liste des résultats expédiée aux clubs après la course doivent être adressées à la FFCO (pour les épreuves du Groupe III, sous contrôle fédéral) ou à la Ligue (pour les épreuves des Groupes II et IV, sous contrôle régional). Ces réclamations seront réglées par la commission d'arbitrage fédérale ou régionale ou le jury d'appel fédéral ou régional, s'il y a lieu.

Une erreur de l'organisation qui fausse l'équité de la compétition pour un coureur ne peut en aucun cas entraîner, comme réparation, une compensation de temps pour ce coureur.

L'annulation de l'ensemble des résultats d'une catégorie peut être prononcée par l'arbitre sur réclamation d'un coureur si un fait exceptionnel a faussé l'équité de la course pour cette catégorie.

Dans le cas de la disparition d'un poste de contrôle en cours d'épreuve, l'arbitre décide de la validité ou non de l'épreuve.

Les réclamations ne peuvent être posées que par le responsable désigné par le club lors de l'inscription des concurrents.

Article 4.8 - Annulation de course (ensemble de la course)

- Avant clôture des inscriptions

Le contrôleur des circuits, le délégué fédéral peuvent demander, à l'autorité qui les a désignés, l'annulation d'une course s'ils estiment que la compétition ne sera pas prête dans les délais ou que les conditions d'organisation ou de traçage ne seront pas conformes aux règles de la F.F.C.O.

- Après clôture des inscriptions

Si cette annulation est de la faute de l'organisateur, il devra rembourser les inscriptions.

Le délégué fédéral, l'arbitre, en relation avec l'organisateur peuvent annuler une compétition si des événements naturels empêchent son déroulement normal ou si les compétiteurs ne peuvent s'y rendre (chutes importantes de neige, incendie, inondation, tempête....). Dans ce cas, il n'y a pas remboursement des inscriptions.

Si le report n'est pas possible, l'organisateur fournit leur carte aux inscrits. Si le report est possible, les clubs peuvent actualiser la liste des inscrits en fonction de la somme versée. Ils paieront le supplément éventuel mais ne recevront pas de compensation si la participation est moindre.

Dans le cas où la moitié des inscrits est absente, les résultats de cette compétition sont annulés.

Article 4.9 - L'arbitrage

Pour les épreuves de CO à VTT, il n'y a pas de jury.

Tout jugement, concernant un manquement aux règles de course ou à la sportivité, pouvant entraîner la « disqualification » d'un ou de plusieurs concurrents ou l'annulation d'une catégorie est de la responsabilité de l'arbitre de la course.

La FFCO doit être informée par écrit de toutes les disqualifications prononcées par l'arbitre. S'il s'agit d'un concurrent étranger, la FFCO en informera la fédération nationale de son pays.

L'arbitre de la compétition doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et les témoignages susceptibles d'éclairer sa décision. Le compte-rendu des décisions de l'arbitre sera adressé à la commission d'arbitrage concernée et à l'organisateur. Une réponse écrite de la décision de l'arbitre devra parvenir à la personne qui a posé la réclamation. En cas d'annulation d'une catégorie ou d'un résultat individuel, la décision doit figurer dans les résultats officiels et doit être publiée dans une parution officielle de la FFCO.

En cas de litige, une réclamation peut faire l'objet d'un appel formulé dans les huit jours ouvrables suivant la publication des résultats, par lettre recommandée auprès du jury d'appel fédéral ou régional suivant les compétitions (la date de la poste faisant foi).

Article 4.10 – Instances d'appel

Article 4.10.1 - Le jury d'appel régional

Il est composé de 4 membres:

- 3 membres du corps arbitral régional (commission d'arbitrage régionale)
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la Ligue

Un autre membre du corps arbitral régional et un autre membre du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

Article 4.10.2 - Le jury d'appel fédéral

Il est composé de 5 membres:

- 4 membres du corps arbitral national (commission d'arbitrage nationale)
- un membre du comité directeur désigné par le Président de la FFCO

Deux autres membres du corps arbitral et un membre du comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

La liste des membres composant le jury fédéral paraît dans le bulletin officiel. Pour les jurys régionaux, les ligues sont chargées d'en informer les clubs et les Comités Départementaux

Le jury fédéral ou le jury régional statue sur les décisions de l'arbitre, et sur toutes les réclamations faites auprès de la FFCO ou les ligues suivant les niveaux de compétitions au vu des résultats parus ou autres. Les réclamations doivent être posées suivant les directives données dans la rubrique Réclamations.

Article 4.11 - Saisine des instances d'appels

Les réclamations concernant un non respect des règles administratives des compétitions seront traitées par le secrétaire général fédéral pour les groupes 3 et par celui des ligues pour le groupe 2 et 4 conformément au présent règlement et aux dispositions arrêtées en comité directeur. Les réclamations concernant un non respect des règles de course seront traitées par les jurys d'appel respectifs conformément aux dispositions du présent règlement.

PROCEDURE

L'appel est adressé sous pli recommandé :

- à la FFCO, au jury d'appel fédéral, pour toutes les épreuves du Groupe III
- à la ligue, au jury d'appel régional, pour toutes les épreuves des Groupes II et IV

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 30 €. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES EPREUVES

Article 5.1 – Attribution des titres de champions de France

Article 5.1.1 – principes

Championnat de France Longue Distance :

Le titre de champion de France est attribué à la première Dame et au premier Homme sur l'ensemble des catégories d'âge figurant à l'article 2.2.

Championnat de France de relais :

Le titre de champion de France est attribué à la première équipe Dame et à la première équipe Homme dans les catégories figurant à l'article 5.2.2.

Article 5.1.2 – clauses concernant les coureurs étrangers

Pour prétendre à un titre de champion de France individuel, un étranger devra :

- avoir été classé au classement national au cours des 2 années précédentes
- ne pas avoir participé la même année à un autre championnat national sur la même distance
- se faire homologuer par son club auprès de la FFCO.

Pour prétendre au titre de champion France de relais, l'équipe doit être constituée d'une majorité absolue de coureurs français : seules les équipes de 3 peuvent comporter un coureur étranger.

Article 5.2 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Nationales

Article 5.2.1 - Longue Distance

Catégorie	Sigle du parcours	Temps de course	Niveau dénivelé
H20	A	120'	
H21			
H18	B	90' – 100'	Fort à faible
H35			
H40			
D20			
D21			
H16	C	70' – 90'	Moyen à faible
H45			
H50			
H55			
D18			
D35			
D40			
D45			
H14	D	50' – 70'	
H60			
H65			
D16			
D50			
D55	E	40' – 60'	Moyen à faible
D14			
D60			
D65			
D70 et +	F	30' – 40'	Faible
H70 et +			
H12 et moins			
D12 et moins			

Dans la fourchette des temps, le plus petit temps est celui du vainqueur de la catégorie la plus rapide du circuit.

En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur peut doubler les circuits (par ex. C et C bis) : il pourra ainsi séparer les catégories H et D par exemple.

Le sous-classement est possible pour toutes les catégories, sauf celles du circuit F, en précisant le circuit souhaité (sous-classement en B, C, D, E ou F).

Article 5.2.2 – Relais

Age au 31 déc.	Catégorie		Nombre de relayeurs		Temps de course	
					D	H
14 ans et moins	D12+D14	H12+H14	2	2	30'	30'
15 ans à 18 ans	D16+D18	H16+H18	2	2	35'	35'
19 ans à 39 ans	D20+D21+D35	H20+H21+H35	3	3	45'	55'
40 ans à 49 ans	D40+D45	H40+H45	2	3	35'	45'
50 ans et plus	D50 et +	H50 et +	2	2	35'	45'

Article 5.2.3 - Course Moyenne Distance

Catégorie	Sigle du parcours	Temps de course	Niveau dénivelé
H20 - H21	A	60' – 70'	Fort à faible
H18 - H35 – H40 D20-D21	B	50' – 60'	
H16-45-50-55 D18-35-40-45	C	40' – 50'	Moyen à faible
H14-H60-H65 D16-D50 à 70	D	30' – 40'	
H12 D12-D14	E	20' – 30'	Faible

Article 5.2.4 – Sprint

Catégorie	Sigle du parcours	Temps de course
H18 à H50	A	20'
D18 à D50	B	20'
H14 - H16 H55 - H60 D14 – D16 D55 – D60	C	20'
D12 – D65 et + H12 – H65 et +	D	20'

Article 5.3 - Les classements

Article 5.3.1 - La coupe de France individuelle

Un classement « Coupe de France de CO à VTT » est établi sur la saison à partir des points obtenus sur la moitié plus une des épreuves du calendrier national (dont le Championnat de France individuel).

Pour chaque course, les coureurs marquent les points tels que calculés par le système proposé par la commission de CO à VTT.

Un coureur ne peut être classé que dans sa catégorie ou éventuellement celle de son sur classement.

Points organisateurs : tout détenteur d'une licence compétition annuelle en cours de validité qui participe à l'organisation d'une course de classement a droit à 100% des points de sa meilleure course.

Le nombre d'organisateurs pouvant bénéficier de ces points est limité à 15 personnes. Les points organisateurs ne peuvent être obtenus que 2 fois par coureur dans une saison.

Article 5.3.2 - La coupe de France des clubs

Un classement « Coupe de France des clubs en CO à VTT » peut être mis en place sur proposition de la commission de CO à VTT.

Article 5.3.3 - Classement national

Les épreuves de CO à VTT donnent lieu à un classement spécifique au classement national à condition qu'elles soient inscrites au calendrier comme courses de classement.

ARTICLE 6 - REGLES ADMINISTRATIVES DES COMPETITIONS

Article 6.1 – Préambule

La FFCO a pour objet le développement et le contrôle de l'ensemble des spécialités et des épreuves de la Course d'Orientation mais également des épreuves d'animations ou promotionnelles ouvertes aux non licenciés.

Article 6.2 – Groupes et compétitions

Les courses fédérales sont l'ensemble des courses, quels que soient le type et le niveau, organisées par une structure affiliée à la FFCO. Chaque année, la FFCO élabore un calendrier fédéral de compétitions intégrant celles fixées aux niveaux international, national, régional et départemental.

Ces différentes compétitions sont réparties en 4 groupes

GROUPE 1	GROUPE2	GROUPE3	GROUPE 4
- Championnats de France des clubs, de sprint, de moyenne distance, de nuit, longue distance, de relais, de précision - Critérium National des équipes Dames et Hommes et Critérium national des jeunes - Courses qualificatives (demi-finale championnat de France), Rencontres ou courses à étapes (2 jours et +)	- Championnats de ligue toutes disciplines et tous formats - Toutes épreuves inscrites au classement national - Nationales de CO à VTT et CO à Ski	- Raids (uni ou multi activités) inscrits aux Championnat de France ou trophée national - Championnat de France de CO Ski et de CO à VTT - Challenge des écoles de course d'orientation	Toutes compétitions ne relevant pas des groupes précédents

Article 6.3 - Les obligations administratives

Les structures fédérales organisatrices doivent se conformer aux obligations figurant dans le cahier des charges des compétitions fédérales. Elles s'engagent à respecter tous les règlements de la F.F.C.O. et à verser les redevances et pénalités éventuelles

Article 6.4 - Secours et contrôle anti-dopage

La structure organisatrice doit prévoir les structures nécessaires dans le cas d'un contrôle anti-dopage à l'arrivée.

Une assistance médicale répondant aux normes d'organisation des manifestations sportives doit être mise en place au plus tard 1 heure avant le premier départ et jusqu'au retour du dernier concurrent. Toutes dispositions doivent être prises pour permettre l'évacuation rapide de blessés (voir cahier des charges des compétitions fédérales).

Article 6.5 - Fléchage routier

L'organisateur doit assurer un fléchage routier au moyen de flèches réglementaires F.F.C.O. à partir d'un lieu facilement identifiable sur une carte routière et précisé dans l'annonce de course.

Article 6.6 - Prix, récompenses

Dans toutes les épreuves organisées par la FFCO, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux Règlements de l'IOF et de la législation française.

Des prix et des récompenses peuvent être remis aux concurrents.

En cas d'égalité dans le classement d'une course, les concurrents concernés devront recevoir les mêmes récompenses.

Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement et conformément au cahier des charges fédéral ou régional.

Afin d'éviter des discordances, à partir des H/D 21, seul le 1^{er} de chaque catégorie sera récompensé, quand le nombre de coureurs inscrits est inférieur à 10 dans la catégorie. Les coureurs sous classés ne sont pas récompensés.

Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des manifestations, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

Article 6.7 - Annonce de course

Pour les courses fédérales du groupe 3, une annonce doit parvenir aux clubs au plus tard 45 jours avant la date limite d'inscription. Le contenu de cette annonce est précisé dans le cahier des charges des compétitions (voir course fédérale du groupe 1). Pour les autres compétitions, les délais et la diffusion des annonces de course sont à la diligence des organisateurs. L'annonce doit spécifier si la course est inscrite au classement national.

Article 6.8 - Dossier destiné aux organisateurs

Les dossiers d'organisation comprenant le règlement des compétitions, le cahier des charges, les documents et les renseignements administratifs, sont envoyés dès que la demande est agréée, par le secrétariat de la FFCO aux organisateurs des courses du groupe III. Ils peuvent être téléchargés sur le site fédéral.

Pour les manifestations du Groupe II gérées par les organes déconcentrés, les ligues sont invitées à faire de même.

Article 6.9 - L'envoi des résultats

Les organisateurs doivent fournir les fichiers des résultats officiels, au format CSV, à la F.F.C.O. (site classement) au plus tard 24 H après la compétition. Une copie de ce fichier est donnée à l'arbitre à la fin de la course.

Les résultats officiels sont homologués par la F.F.C.O. pour les courses du groupe 3, par les ligues pour les courses du groupe 2, après réception du rapport de l'arbitre et du dossier définitif de l'organisateur accompagné des redevances attachées à cette épreuve quand il y a lieu.

La diffusion des résultats officiels est faite par l'organisateur à tous les clubs visiteurs dans la quinzaine qui suit l'homologation de la course par les moyens de communication qu'il souhaite.

En cas de retard, des sanctions disciplinaires et/ou pécuniaires seront appliquées

Article 6.10 - Rapports de course

Le compte-rendu de l'arbitre : Il doit parvenir dans les 8 jours, sous forme électronique ou postale :

- à la FFCO, à la ligue, à l'organisateur pour les groupes 2 et 3.
- A la ligue (ou au comité départemental pour les départementales) et à l'organisateur pour toutes les autres compétitions.

Le dossier de course : (Groupe 3)

Il doit parvenir à la F.F.C.O. au plus tard 30 jours après la compétition. Sa composition est actualisée annuellement.

Des sanctions disciplinaires / pécuniaires pourront être envisagées.

Article 6.11 - Participation et inscription aux courses

Article 6.11.1 - Participation

Sauf pour les courses sur sélection, toutes les compétitions sont ouvertes aux coureurs licenciés compétition au moment de l'inscription, ne faisant pas l'objet de mesure disciplinaire et ayant acquitté leur droit d'inscription.

Les concurrents doivent être inscrits et concourir sous leur numéro de licence, leur nom, sous l'appellation de leur club d'affiliation et avec l'équipement électronique qui leur est affecté.

Le Passp'Orientation ne permet la participation aux circuits chronométrés que sur présentation d'un certificat médical en cours de validité ou sur des circuits non chronométrés sans certificat médical.

La licence dirigeant ne permet de participer aux compétitions qu'après avoir acquis un Passp'Orientation et aux mêmes conditions.

Les licenciés UNSS et FFSU peuvent participer aux compétitions de CO à VTT, en acquittant uniquement les droits d'inscription, mais sans être classés.

Article 6.11.2 - Cas particuliers

Depuis la première utilisation en compétition d'une nouvelle carte (qu'il y ait déjà eu une carte sur le terrain ou non) et jusqu'à la fin de la saison en cours, les cartographes, les traceurs, les contrôleurs des circuits, des compétitions organisées sur la carte, n'ont pas le droit de participer à d'autres compétitions sur cette même carte

Les coureurs licenciés à l'étranger peuvent concourir en France dans les mêmes conditions que les coureurs licenciés FFCO, sauf cas particuliers détaillés dans ce règlement.

Article 6.12 - Les délais d'inscription des compétiteurs

Les dates limites d'inscriptions aux courses fédérales suivantes sont :

16 jours avant la compétition

- Championnats de France de CO à VTT
- Nationales de CO à VTT

Suivant spécifications de l'organisateur données dans l'annonce de course et/ou au calendrier

- Rencontres ou course à étapes (2 jours et +)
- pour toutes épreuves organisées par les ligues, comités départementaux et Clubs.
- Raids (uni ou multisports)
- pour les Rand'Orientation et Trail'Orientation,

Article 6.13 - Principe et paiement de l'inscription

Une demande d'inscription doit indiquer le nom, le prénom, le numéro de pointeur électronique (s'il en est doté), le numéro de licence du coureur et la catégorie. Aucun changement à cette inscription ne sera possible ultérieurement.

A chaque course, les licenciés peuvent s'inscrire dans leur catégorie d'âge (ou éventuellement celle de leur sur classement) ou choisir un circuit de sous classement.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées du paiement des frais d'inscription à l'ordre de l'organisateur.

L'organisateur est libre ou non d'accepter les inscriptions tardives. Il peut demander une redevance de retard qui ne sera pas supérieure à deux fois le tarif normal et plafonnée, pour l'ensemble d'un club à 25 fois le tarif d'inscription. A partir du moment où l'organisateur aura fourni les horaires de départ à l'arbitre pour vérification, les horaires de départ de ces inscriptions tardives seront systématiquement placés après ceux des inscriptions faites dans les délais.

Le remplacement, sur une compétition individuelle, d'un concurrent absent ou blessé par un concurrent non inscrit appartenant à la même catégorie et au même club est autorisé jusqu'à 1 heure avant le premier départ. Le changement de nom, sans perception de la taxe de retard, doit être effectué par le responsable de club dont le nom figure sur la fiche d'inscription.

Le responsable

Lors de chaque inscription, chaque club doit désigner un responsable. Cette personne est la seule habilitée pour poser une réclamation au titre du club et est le correspondant privilégié auprès des organisateurs (demande d'aide...).

Article 6.14 - Surclassement

On appelle surclassement la participation dans une catégorie dont le temps de course dépasse le temps de référence de sa catégorie longue distance (voir le chapitre ci dessous : épreuves longue distance). Le certificat médical de surclassement doit être établi par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport.

Les licenciés des catégories D12 – H12 et D14 – H14 (1ère année) ne peuvent être surclassés sur l'ensemble des épreuves.

Pour les épreuves de longue distance :

Chez les jeunes à partir de H-D14 2^{ème} année, les surclassements possibles sont les suivants :

- surclassement simple de 2 ans (1 catégorie)
- surclassement double de 4 ans (2 catégories).

Chez les vétérans à partir de H-D35, les surclassements possibles sont les suivants :

- surclassement simple de 2 catégories (10 ans),
- surclassement double de 4 catégories (20 ans).

Championnat de France de relais :

Un certificat médical de surclassement n'est pas nécessaire tant que le temps de course de la catégorie du relais ne dépasse pas le temps de course de la catégorie de référence de l'épreuve longue distance

Article 6.15 – Sous classement

Le sous classement consiste à s'inscrire dans une catégorie autre que la sienne et où le circuit est plus court ou moins technique que le sien. Il permet d'être classé au classement national.

Article 6.16 - Horaires de départ

Après vérification par l'arbitre, les horaires de départ sont envoyés aux correspondants de chaque club au plus tard 4 jours avant la compétition.

Article 6.17 - Mutations

Les mutations en cours d'année ne sont pas admises. Le changement de club s'effectue donc à l'initiative du licencié lors du renouvellement de sa licence au 1er janvier.

Cas particulier : En cas de radiation d'un club en cours d'année, le licencié se verra attribuer une licence temporaire de 2 mois dans l'attente de retrouver un club.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT NATIONAL

Article 7.1 - Classement national

Le classement national est un classement individuel qui est le reflet du niveau de performance des coureurs.

Il permet de classer l'ensemble des coureurs licenciés compétitions sur tous les niveaux et tous les types de course Individuelle pédestre, VTT et ski. Les 3 classements nationaux, CO pédestre, CO VTT et CO à Ski sont indépendants

Article 7.2 - Formule du classement

Pour la CO à VTT, le classement est effectué sur la Moyenne des 3 meilleurs scores personnels de l'année.

$$\text{Le score personnel d'une course} = \frac{\text{Valeur de la course}^{(1)}}{\text{Temps personnel}}$$

⁽¹⁾ Valeur de la course = Moyenne des valeurs personnelles ⁽²⁾ sur les 2 premiers tiers des coureurs classés ayant un Classement National (présence obligatoire d'un minimum 3 coureurs déjà classés)

⁽²⁾ Valeur personnelle de la course = Classement national en cours du coureur x son temps de course

Lorsqu'un licencié a couru un nombre de courses inférieur à celui pris en compte dans le CN, une pénalité de 2% sur sa moyenne et par course en moins lui est appliquée.

Article 7.3 - Règles de fonctionnement

Classement National sera calculé sur une période de 12 mois sur la base des 3 meilleurs résultats

Dans le cas d'un non classement ou d'un abandon, le coureur marque zéro points mais sa participation à la course sera prise en compte. Ainsi dans le cas où un coureur a moins de courses que le nombre exigé et une (ou plusieurs) course à 0 point, la première pénalité de 2% n'est pas retranchée aux points dudit coureur.

Les calculs se font par circuit et non par catégorie.

S'il y a moins de 3 coureurs arrivés et classés sur un circuit, aucun point n'est attribué pour ce circuit, les calculs n'étant plus représentatifs de la performance du coureur.

Le coureur peut courir sur le circuit qu'il souhaite en respectant les règles du surclassement (ne pas dépasser le temps de référence de sa catégorie de course).

Il est possible de se sous classer sauf sur les course de sélection ou attribuant un titre

Aucun point organisateur n'est attribué pour le classement individuel et des clubs sauf pour le ski et le VTT.

Un classement annuel est effectué en fin d'année sur l'ensemble des coureurs quelque soit leur sexe, leur âge et également par catégorie

Durant la période de renouvellement des licences, le coureur disparaît du Classement national tant qu'il n'a pas renouvelé sa licence. Dès son renouvellement, il garde le bénéfice de ses courses de l'année précédente.

Tout nouvel entrant dans Le Classement national a une valeur de 0 et n'est donc pas pris en compte dans la valeur de la course, sauf pour les catégories H/D 10 et 12 auxquelles il est attribué une valeur de 2000 points arbitraire simplement pour le calcul de la valeur de la course.

Article 7.4 - Format de course

Pour les courses du groupe 4, aucune exigence concernant le format de course et le nombre de circuits.

Afin de pouvoir respecter le principe de surclassement, l'organisateur devra indiquer clairement à l'accueil de la course les circuits ainsi que les catégories auxquels ils s'adressent. Il se basera sur le règlement sportif pour déterminer le temps de course de chaque catégorie. Le temps des vainqueurs ne doit pas dépasser celui donné dans le présent règlement.

Article 7.5 - Cahier des charges

La labellisation d'une course au classement national est liée aux respects des dispositions suivantes :

Les clubs et les CD déposent les dossiers de demandes course de classement (labellisation) auprès de la ligue d'origine qui gère le calendrier ligue.

Les dates des courses labellisées doivent parvenir à la fédération le 1^{er} décembre. La fédération attribue à l'arbitre une clé d'accès qui permet de saisir automatiquement les résultats de la course dans le système de traitement fédéral.

L'organisateur doit respecter les règles de contrôle et d'arbitrage liées aux compétitions de classement des groupes 2 et 3.

Pour le traitement informatique des résultats obligation est faite :

- d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions
- d'utiliser le système Sportident (logiciel OE) et d'envoyer le fichier sous format CSV généré par circuit (Procédure sur le logiciel : Jour de la course / Résultats / Officiels / Sélectionner HH:MM:SS et cocher bien la case « format des heures pour Excel »)
- de remettre les fichiers à l'arbitre à la fin de la compétition et de transmettre le fichier dans les 24h suivant la compétition à la FFCO.

La course ne sera pas prise en compte pour le Classement National si le fichier est non conforme

ARTICLE 8 - CALENDRIER

Article 8.1 - Principes

Un calendrier provisoire des courses est élaboré le 1er octobre de l'année précédente par la F.F.C.O sur proposition de la commission CO à VTT.

L'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral ne devient définitive que lorsque la FFCO ou ses organes déconcentrés ont été rendus destinataires de tous les documents administratifs ou financiers exigés par les statuts et règlement intérieur de la FFCO.

Toutes les courses organisées (déclarées ou non) par une structure affiliée (ou associée dès lors qu'elle organise un événement CO) sont, de fait, soumises à la réglementation administrative et sportive de la fédération.

Aucune structure affiliée ne peut déroger à cette réglementation.

Pour les courses intégrées au calendrier fédéral et donnant lieu à un classement national, une sélection individuelle ou par équipe, à la délivrance d'un titre, il est obligatoire de remplir les procédures de déclaration exigées par la réglementation fédérale.

Ces compétitions sont organisées à tous niveaux : international, national, interrégional, régional et départemental, pour toutes les épreuves.

Seule la FFCO est habilitée à inscrire une compétition au calendrier international. Elle est responsable envers les instances internationales du bon déroulement de l'épreuve. Elle peut déléguer l'organisation à une ligue, un comité départemental ou un ou plusieurs clubs.

L'organisation d'une course du groupe 3, et d'une nationale de CO à VTT est attribuée par la FFCO à l'association organisatrice.

Celle-ci est responsable envers la Fédération du bon déroulement de l'épreuve.

L'organisation d'une nationale de CO à VTT est attribuée par la FFCO au vue de l'accord des ligues constituant la zone. En cas de conflit, la FFCO choisit l'organisateur.

Les courses du Groupe 2 ne peuvent être organisées que par un organisme décentralisé de la FFCO, quelle que soit la discipline concernée. L'association organisatrice, dès lors qu'elle pose candidature s'engage à honorer les clauses de partenariat établies entre la FFCO et ses partenaires.

Article 8.2 - Répartition des épreuves

Les compétitions sur réparties sur 4 zones



A compter de l'année 2008 rotations des événements par zone (sens des aiguilles d'une montre)

ZONE NORD OUEST 2011	ZONE NORD EST : 2008 CHAMPIONNAT DE FRANCE CO A VTT
ZONE SUD OUEST 2010	ZONE SUD EST 2009

Article 8.3 - Candidatures – déclarations - documents

GROUPE 2

Les nationales de CO à VTT sont à déclarer à l'aide d'un document unique auprès de la F.F.C.O. pour le 1^{er} juin de l'année N-1.

GROUPE 3

Envoi des dossiers à l'année N-1

GROUPE 4

La gestion de ces compétitions est laissée à l'initiative des ligues

Toute modification importante du dossier doit être notifiée par écrit à la FFCO et/ou à la ligue régionale.

Calendrier régional

Les ligues doivent faire parvenir, par courrier électronique, pour le 1^{er} décembre de l'année N-1 (fichier Excel)

L'état de toutes les manifestations se déroulant sur leur territoire.

Des sanctions disciplinaires / pécuniaires pourront être envisagées, en fonction des délais, pour les ajouts et les modifications.

ANNEXE XV : LES DÉFINITIONS DES POSTES

Dans une course d'orientation, les concurrents de toutes les nations et de toutes les langues doivent pouvoir comprendre les descriptions des postes de contrôles sans équivoque et sans le problème de traduction.

A	B	C	D	E	F	G	H
2	225				8x4		

- A Numéro du poste
- B Code du poste
- C Lequel des éléments caractéristiques dans le cercle
- D Élément caractéristique du poste
- E Détail d'aspect
- F Dimensions de l'élément ou combinaisons
- G Localisation de la balise
- H Informations diverses

IOF Event Example							
M45, M50, W21							
5		7.6 km		210 m			
1	101						
2	212				1.0		
3	135						
4	246						
5	164						
		○----- 120 ----->					
6	185						
7	178						
8	147				2.0		
9	149						
		○----- 250 ----->⊙					

Condes, Octavian Droobers

Colonne C

Lequel des éléments caractéristiques

0.1		Le plus au Nord
0.2		Le plus au Sud-Ouest
0.3		Supérieur
0.4		Inférieur
0.5		Central

Colonne D

Éléments du poste

Relief (ISOM section 4.1)

1.1		Terrasse
1.2		Eperon
1.3		Rentrant
1.4		Talus raide

1.5		Carrière
1.6		Levée de terre
1.7		Ravine
1.8		Fossé sec
1.9		Colline
1.10		Butte
1.11		Col, passage
1.12		Dépression
1.13		Petite dépression
1.14		Trou
1.15		Terrain accidenté
1.16		Fourmilière

Eléments rocheux (ISOM section 4.2)

2.1		Falaise
2.2		Aiguille rocheuse
2.3		Caverne
2.4		Rocher, bloc
2.5		Zone rocheuse
2.6		Tas de pierre
2.7		Pierrier
2.8		Affleurement rocheux
2.9		Passage étroit (entre falaises)

Eau (ISOM section 4.3)

3.1		Etang ou lac
3.2		Mare
3.3		Trou d'eau
3.4		Ruisseau
3.5		Fossé ou rigole
3.6		Marais étroit
3.7		Marais
3.8		Terrain ferme dans marais
3.9		Puits
3.10		Source
3.11		Réservoir à eau, citerne

Végétation (ISOM section 4.4)

4.1		Champ
4.2		Zone partiellement boisée
4.3		Corne de forêt
4.4		Clairière
4.5		Fourré
4.6		Haie
4.7		Limite de végétation
4.8		Bosquet

4.9		Arbre remarquable
4.10		Souche

Constructions, Communications (ISOM section 4.5)

5.1		Route
5.2		Chemin, sentier
5.3		Layon étroit
5.4		Pont
5.5		Ligne à haute tension
5.6		Pylône de la ligne à haute tension
5.7		Tunnel
5.8		Mur
5.9		Clôture
5.10		Passage
5.11		Construction
5.12		Zone pavée
5.13		Ruine
5.14		Pipeline
5.15		Tour
5.16		Poste d'observation
5.17		Borne
5.18		Mangeoire
5.19		Charbonnière
5.20		Monument ou statue
5.23		Passage couvert
5.24		Escalier

Objets particuliers devant être communiqués au préalable au concurrents

6.1		Objet particulier
6.2		Objet particulier

Colonne E

Description de l'élément

8.1		Plat
8.2		Evasé
8.3		Profond
8.4		Couvert de végétation
8.5		Dégagé
8.6		Rocailleux
8.7		Marécageux
8.8		Sablonneux
8.9		Conifères
8.10		Feuillus
8.11		En ruine ou tombé

Colonne F

Dimensions / Combinaisons

Dimensions

9.1	2.5	Hauteur ou profondeur
9.2	8 x 4	Dimension
9.3	0.5 / 3.0	Hauteur d'un élément sur une pente
9.4	2.0 / 3.0	Hauteur de deux éléments

Combinaisons

10.1		Croisement
10.2		Jonction

Combinaisons

D	E	F	
			Carrefour de chemins
			Croisement entre layon et ruisseau
			Jonction de routes
			Jonction ruisseau / marais étroit

Colonne G

Situation de la balise

11.1		Côté Nord-Est
11.2		Bord Sud-Est
11.3		Partie Ouest
11.4		Angle Est (intérieur)
11.5		Angle Sud (extérieur)
11.6		Pointe Sud-Ouest
11.7		Coude
11.8		Extrémité Nord-Ouest
11.9		Partie amont
11.10		Partie aval
11.11		Sur
11.12		Sous
11.13		Au pied
11.14		Pied Nord-Est
11.15		Entre

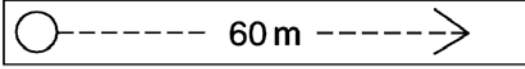
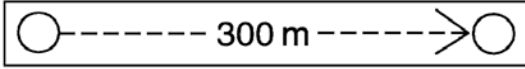

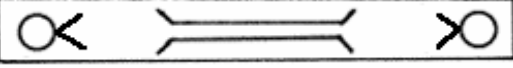
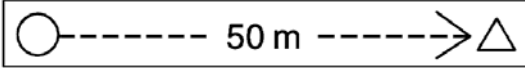
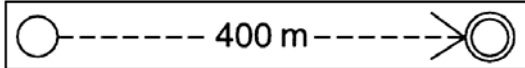
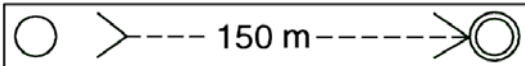
Colonne H

Divers

12.1		Secours
12.2		Ravitaillement
12.3		Radio ou TV (transmission)
12.4		Contrôleur

				Entre les fourrés
				Entre rocher et butte

Parcours balisé (en mètres)

13.1		Parcours balisé de 60m après le poste
13.2		Parcours balisé de 300m entre deux postes
13.3		Point(s) de passage obligatoire(s)
13.4		Passage obligatoire dans une zone interdite
13.5		Parcours balisé de 50m jusqu'au changement de carte
14.1		Trajet entièrement balisé
14.2		Balisage convergent